POLITIQUE PROVINCIALE



L'HONORABLE M. LOMER GOUIN,

Ministre de la Colonisation et des Travaux Publics, à Québec.

POLITIQUE PROVINCIALE

DISCOURS

PRONONCÉS PAR

l'hon. M. Lomer Gouin,

Ministre de la Colonisation et des Travaux Publics,

...À...

l'Assemblée Legislative de Québec

SESSION DE 1904

L'ADMINISTRATION LIBERALE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

l'hon. M. Lomer Gouin,

Ministre de la Colonisation et des Travaux Publics,

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

le 24 Mars, 1904.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Je regrette que la maladie empêche l'honorable Secrétaire de la Province de continuer le débat dont il a demandé l'ajournement hier soir. Quoi qu'en ait dit l'honorable député de Dorchester, je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant ; et je m'attendais encore moins à remplacer mon honorable collègue. C'est pourquoi je réclame toute votre bienveillance, M. l'Orateur, et toute l'indulgence des honorables députés de cette chambre.

LA CRITIQUE DE L'HON. M. FLYNN

Il y a maintenant près de sept ans que je siège dans cette assemblée. Depuis 1897, j'ai toujours vu en face des banquettes ministérielles le même chef de l'opposition. Je l'ai entendu prononcer des discours très éloquents et très intéressants. Mais il n'y a rien qui se ressemble autant que la critique qu'il fait, à chaque session, du discours du trône.

Depuis 1897, le gouvernement n'a pas encore trouvé le moyen de le satisfaire. Si le discours du trône est long, cela l'ennuie ; s'il est court, il le voudrait plus long ; si nous référons à des questions qui ne sont pas exclusivement du domaine provincial, mon honorable ami nous reproche d'empiéter sur un terrain qui n'est pas le nôtre ; si nous restons dans les limites de

la politique provinciale, il nous reproche de ne pas aller assez naut. C'est un désappointement annuel pour l'honorable chef de l'opposition. Mais, je m'explique ce désappointement : depuis 1867, son parti a siégé de ce côté-ci de la chambre pendant vingt-cinq ans ; il avait fait du gouvernement sa chose, et il semble que nos adversaires ne se consoleront jamais de leur déchéance.

LE DISCOURS DE L'HON. M. PELLETIER

L'honorable député de Dorchester, après avoir annoncé qu'il serait bref, a parlé deux heures durant. Mais pendant ces deux longues heures, il ne nous a dit rien de bien neuf. Il a répété à peu près tout ce que son chef avait dit ; il a ressassé toutes les rengaines que les honorables députés de la gauche nous ont débitées dernièrement dans le comté de Berthier. Je ne le suivrai pas sur ce terrain.

Nous sommes au début d'une session durant laquelle nos adversaires doivent, paraît-il, nous faire une lutte vigoureuse et nous porter de terribles coups. Nous sommes prêts à répondre à leurs attaques et nous n'avons aucune objection à ce que cette session soit la plus importante, la plus utile et la plus vigoureuse que nous ayons eue depuis que nous siégeons sur les banquettes ministérielles.

Nous sommes assez jeunes et nous avons assez de vaillance pour soutenir dignement les luttes du parti libéral, pour mettre en lumière l'œuvre du gouvernement actuel et pour défendre les intérêts de cette province. Nous nous souviendrons des grands exemples que nous ont donnés nos devanciers et nos aînés du parti libéral ; nous saurons conserver les hauteurs où ils nous ont placés, et nous ferons consciencieusement notre devoir envers notre province. Nous désirons la lutte et nous espérons avoir la force et les moyens de la supporter victorieusement.

LA DILAPIDATION DE NOS FORETS

L'honorable chef de l'opposition, résumant à peu près tous les griefs et tous les reproches que se plaisent à répéter et à multiplier les orateurs et les journaux de son parti au sujet de l'administration des terres de la couronne, a, hier, accusé le premier ministre de dilapider notre domaine national ; il a même presque dit que c'était un scandale de mettre en vente comme la chose s'est faite en juin dernier, 9548 milles carrés de limites à bois.

Je me plais à reconnaître que l'honorable chef de l'opposition est un parlementaire courtois qui, d'ordinaire, s'efforce de donner à la discussion un ton relevé. Aussi ai-je été surpris de l'entendre affirmer que l'honorable ministre des Terres avait, en juin dernier, mis en vente 9548 milles carrés de nos limites à bois.

Cette affirmation est absolument fausse. Il n'est pas exact de dire que le gouvernement ait, en juin dernier, mis en vente, offert aux enchères 9548 milles carrés de nos terres. La vérité, c'est qu'il n'en a été mis en vente que 3167 milles carrés, lesquels ont été vendus au prix de $111.11 le mille carré.

Et si nous n'en avons pas vendu une plus grande étendue, ce n'est pas, comme l'a dit le chef de l'opposition, parce que nous n'avons pas trouvé d'acheteurs, mais parce que nous n'avons pas voulu en vendre plus.

Dieu merci ! Nous n'en sommes pas à suivre la politique de nos prédécesseurs.

Nous ne vendons qu'à des prix rémunérateurs et nous ne mettons en vente que ce qui nous est demandé. Sous l'administration du chef de l'opposition et de ses amis, l'on mettait en vente des territoires considérables dont on ne vendait qu'une partie, faute d'acquéreurs.

Ainsi, en 1892, l'honorable chef de l'opposition, qui était alors ministre des Terres, mettait aux enchères 5236 milles carrés de limites à bois ; il ne trouvait des acquéreurs que pour

2353 milles carrés. Et ces 2353 milles carrés, les vendait-il ? Il les sacrifiait pour le prix de $14.28 le mille carré.

En juin 1894, l'honorable chef de l'opposition, poursuivant toujours la même politique, vendait encore 154 milles carrés de limites au prix ridicule de $7.14 le mille carré.

Voilà, M. l'Orateur, comment se faisait la vente de nos concessions forestières sous la direction de l'honorable chef de l'opposition lui-même. Il devrait, par conséquent, être le dernier à nous accuser de sacrifier nos limites à bois. Car l'on pourrait prendre sa critique de notre gestion pour l'histoire de son administration.

LA VENTE DES BOIS ET NOS SURPLUS.

L'honorable chef de l'opposition nous a aussi accusés de nous créer des surplus avec le produit de la vente de nos bois

M. l'Orateur, il est inutile de cacher la vérité. Nous sommes tous, dans cette Chambre, des hommes sérieux. Nous savons que nos forêts sont la grande source de nos revenus. Nous vendons des limites à bois, c'est vrai. Mais le peuple de cette province sait ce qui nous distingue de nos adversaires.

Nous, du parti libéral, nous travaillons à tirer le plus de revenus possibles de nos ressources naturelles, au lieu de les laisser se déprécier sous l'influence du temps et du feu ; nos adversaires, eux, imposaient des taxes. Nous soldons, en grande partie, nos dépenses avec les revenus de nos forêts ; nos prédécesseurs aimaient mieux payer avec l'argent qu'ils prélevaient sur les contribuables de cette province.

Examinez les documents officiels. Vous y verrez que, de 1897 à 1903, nous avons perçu sur le prix des limites à bois que nous avons vendues la somme de $1,455,567.57, soit, en moyenne, $242,594.59 par année. De plus, vous y constaterez que, de 1892 à 1897, nos adversaires ont retiré sur les ventes qu'ils ont faites une somme totale de $184,040.80 ; qu'en 1892, ils se sont, en violation de promesses solennelles, créé des sour-

ces de revenus considérables qui n'existent plus depuis 1897; que ces ressources maintenant disparues, (la taxe directe sur certaines personnes, sur les mutations de propriété, sur les établissements de commerce et de manufacture,) ont, de 1892 à 1897, rapporté au trésor une somme de $1,516,972.95.

Nos amis de la gauche ont donc, de 1892 à 1897, perçu sur la vente des limites à bois et en vertu de taxes qu'ils ont créées en 1892 et abolies à la veille des élections de 1897, une somme de $1,701,023.75, soit, en moyenne, $340,204.75 par an; tandis que nous n'avons perçu annuellement de la vente de nos limites à bois qu'une somme moyenne de $242,594.59, soit $97,610.16 de moins que nos adversaires.

En sorte que, si nous avions suivi la politique de nos prédécesseurs, si nous avions prélevé sur la population de cette province ces impôts qu'ils s'étaient créés, nous aurions eu, non pas les surplus annuels de 25 à $100,000 que nous avons eus depuis 98, non pas les déficits annuels de $230,000, $162,000 et $829,000 par lesquels se soldaient les comptes publics en 1894, 1895 et 1897, mais un surplus total de plus de $2,400,-000.

LES HOMMES QU'IL FAUT A CETTE PROVINCE.

Le chef de l'opposition terminait hier son discours en formulant des vœux qui, je n'en ai aucun doute, étaient sincères. Ce qu'il faut à cette province, disait-il, ce sont des hommes; des hommes qui travaillent au développement de ses ressources naturelles, des hommes qui, la faisant grandir et prospérer, la placent et la tiennent à la hauteur qu'elle mérite d'occuper dans la Confédération canadienne.

M. l'Orateur, je partage entièrement les opinions de l'honorable chef de l'opposition sur la nécessité qu'il y a pour cette province d'avoir un gouvernement qui sache rendre de plus en plus productives les richesses naturelles dont l'a dotée la Providence.

Et c'est parce que je suis de cet avis que je ne crains pas de dire que le peuple de cette province n'a pas lieu de regretter les suffrages qu'il nous a donnés en 1897 et en 1900.

NOTRE ADMINISTRATION ET CELLE DE NOS PRÉDÉCESSEURS.

Nous administrons les affaires de cette province depuis 1897. Dès le commencement de cette session, nous sommes prêts à rendre compte de notre gestion ; nous sommes prêts à comparer ce que nous avons fait pour l'avancement de cette province avec ce que nos adversaires ont fait avant nous.

Il n'y a pas à se le dissimuler, la principale ressource du trésor provincial, à part les subsides fédéraux et les licences, ce sont les droits de coupe et la vente de nos limites à bois. A vrai dire, le domaine de la couronne est le seul champ où les hommes qui ont la gestion de la chose publique puissent exercer leur action en vue de se créer des revenus.

Si on lit l'histoire de l'administration de cette province depuis la confédération, si l'on examine la gestion des différents ministres qui se sont succédés au département des Terres de 1867 à 1897, et si l'on compare leur œuvre avec ce que nous avons fait depuis 1897, l'on en vient à la conclusion absolument indiscutable que si nos devanciers, si nos adversaires qui crient tant contre l'administration actuelle avaient su percevoir des limites à bois qu'ils ont vendues les sommes que nous en avons retirées, la dette de cette province, qui est actuellement d'environ 25 millions de dollars, ne s'élèverait pas à 10 millions.

LES VENTES DE LIMITES A BOIS.

Et, tout d'abord, quelle étendue de nos limites à bois avons-nous vendue ?

De 1867 à 1903, les différents gouvernements qui se sont succédés en ont vendu 58,634 milles carrés au prix total de $2,568,078.70, soit au prix moyen de $43.79 le mille carré.

SOUS LES GOUVERNEMENTS CONSERVATEURS.

De 1867 à 1887, à l'exception de l'année fiscale 1878-79 dont l'hon. M. Joly avait la responsabilité, il a été vendu 33,827 milles carrés de limites à bois au prix total de $675,-469.19, soit au prix moyen de $19.96 le mille carré.

De 1892 à 1897, il a été vendu 3,961 milles carrés de limites à bois au prix total de $125,795.70, soit au prix moyen de $31.76 le mille carré.

Il a donc été vendu sous les régimes conservateurs 37,788 milles carrés de limites à bois au prix total de $801,264.89, soit au prix moyen de $21.20 le mille carré.

SOUS LES GOUVERNEMENTS LIBÉRAUX.

De 1878 à 1879, le gouvernement Joly a vendu 111 milles carrés de limites à bois au prix de $444.

De 1887 à 1892, le gouvernement Mercier en a vendu 3,080 milles carrés au prix total de $298,485.36, soit au prix moyen de $96.91 le mille carré.

De 1897 à 1900, le gouvernement Marchand en a vendu 8,052 milles carrés au prix total de $538,829.77, soit au prix moyen de $66.93 le mille carré.

Et de 1900 à 1903, le gouvernement actuel en a vendu 9,602 milles carrés au prix total de $928,954.68, soit au prix moyen de $96.72 le mille carré.

Il a donc été vendu sous les gouvernements libéraux 20,845 milles carrés de limites à bois au prix total de $1,766,813.81, soit au prix moyen de $84.76 le mille carré.

AVANT ET DEPUIS 1897.

Du 1er juillet 1867 au 30 juin 1897, il a été vendu 40,979 milles carrés de limites à bois au prix total de $1,100,194.25, soit au prix moyen de $26.84 le mille carré.

Et du 1er juillet 1897 au 30 juin 1903, il a été vendu 17,-654 milles carrés au prix total de $1,467,884.45, soit au prix de $83.14 le mille carré.

Nos adversaires aiment à parler de sacrifices, de dilapidation, de ruine. Ils ne peuvent trouver d'expressions assez fortes pour qualifier la façon dont se fait actuellement la vente de nos concessions forestières.

Eh bien, si nos prédécesseurs avaient vendu les limites à bois dont ils ont disposé de 1867 à 1897 au prix moyen que nous avons obtenu de 1897 à 1903, savoir à $83.14 le mille carré, le prix total qu'ils auraient réalisé aurait été de $3,407,-048.80, tandis qu'il n'a été que de $1,100,194.25, soit une différence en moins de $2,306,854.55.

Et s'ils avaient vendu ces limites à bois au prix moyen auquel nous avons vendu depuis 1900, le prix total en aurait été de $3,962,488.88, soit $2,862,294.63 de plus que le prix total qu'ils ont obtenu.

LES SOMMES PERÇUES SUR LES VENTES DE LIMITES À BOIS.

Mais, M. l'Orateur, il ne suffit pas d'accepter les enchères offertes sur les limites à bois ; il importe surtout d'en percevoir le prix d'adjudication.

Or si nous consultons les documents publics, nous trouvons que de 1867 à 1897, il a été perçu sur le prix de vente des limites concédées $884,265.59, soit, en moyenne, $21.57 par mille carré vendu.

Tandis que de 1897 à 1903, il a été perçu $1,455,567.57, soit, en moyenne, $82.50 par mille carré vendu.

Eh bien, si nos devanciers avaient, comme le gouvernement actuel, perçu $82.50 par chacun des 40,979 milles carrés qu'ils ont vendus, la recette aurait été de $3,380,822.50, soit de $2,496,556.91 plus considérab.. qu'elle n'a été.

LES REVENUS PROVENANT DE LA COUPE DES BOIS

Passons maintenant aux droits de coupe et aux rentes foncières qui ont été perçus depuis la confédération.

De 1867 à 1897, il a été perçu $16,228,274.61, soit $540,-942.49 par année, en moyenne.

De 1897 à 1903, nous avons perçu $4,993,263.75, soit $832,210.62 par année, en moyenne.

Nous avons donc, depuis 1897, perçu annuellement $291,-268.13 de plus que nos devanciers.

Et si, encore une fois, ces derniers avaient su tirer de nos bois et forêts les revenus que nous avons perçus comme droits de coupe et comme rentes foncières, ils auraient fait tomber dans la caisse provinciale $8,738,043.90 de plus que ce qu'ils y ont fait rentrer.

CE QUE SERAIT NOTRE DETTE

En résumé, si nos devanciers avaient administré nos bois et forêts comme nous l'avons fait depuis 1897, ils auraient, sans vendre un seul pouce de terrain de plus, perçu une somme additionnelle de $2,496,556.91 sur la vente des limites à bois et une autre somme additionnelle de $8,738,043.90 en droits de coupe et rentes foncières.

La recette totale de nos bois et forêts pour les trente premières années qui ont suivi la confédération aurait donc été de $11,234,600.81 plus considérable qu'elle n'a été.

Et si, à cette somme, vous ajoutez les intérêts qu'elle aurait produits, vous obtenez un total d'au moins quinze millions.

De sorte que, aujourd'hui, notre dette ne s'élèverait pas au chiffre de dix millions.

LES LIMITES VENDUES IL Y A 25 ANS ETAIENT PLUS RICHES QUE CELLES QUE NOUS VENDONS MAINTENANT

Et, M. l'Orateur, je l'affirme ici sans craindre la contradiction, nos adversaires auraient parfaitement pu se créer le revenu

que nous nous sommes fait depuis 1897. En effet, il y avait déjà, dès 1869, 35,820 milles carrés et, en 1874, 48,064 milles carrés de limites forestières sous licences. En 1899, nous n'en avions que 45,890 milles carrés et, en 1901, que 48,818 milles carrés sous licences.

De plus, ces limites à bois, qui ont été vendues avant 1880 aux prix nominaux de $4, $7 et $9 le mille carré, étaient beaucoup plus riches en pin et avaient, par conséquent, beaucoup plus de valeur que celles que nous avons mises en vente depuis 1897. Elles valaient autant que les limites de la province d'Ontario, lesquelles se vendent $2,000 et $4,000 le mille carré.

NOS LIMITES À BOIS ET CELLES D'ONTARIO.

Et, à ce propos, permettez-moi, M. l'Orateur, de dire combien nos adversaires sont injustes, lorsqu'ils comparent le prix que nous retirons de nos ventes de limites avec celui qu'obtiennent les gouvernants de la province-sœur.

Ils savent comme nous que les bois que nous vendons maintenant contiennent surtout des essences d'épinette. Ils n'ignorent pas, non plus, que les forêts que concède le gouvernement d'Ontario sont de véritables pinières.

Et s'ils l'ignorent,—je m'adresse ici aux grands travailleurs de l'opposition,—qu'ils ouvrent le rapport du ministère des Terres dans la province d'Ontario ; ils y constateront que le pin entre pour 93 pour cent, en 1902, et 91 pour cent, en 1903, dans les quantités de billots de sciage qui ont été coupés sur les domaines forestiers de nos voisins.

D'autre part, s'ils consultent les rapports de notre ministère des Terres, ils se rendront compte que les seules limites de cette province sur lesquelles il se coupe du pin, sont celles de la vallée d'Ottawa, et que l'on y coupe du pin de moins en moins chaque année ; ils y verront qu'en 1867, le pin représentait 84 pour cent du bois coupé en billots de sciage, tandis qu'en 1902, il ne représentait plus que 49 pour cent ; ils pour-

ront remarquer qu'en 1867, il a été coupé sur nos limites 978,-539,800 pieds de pin, en bois carré, tandis qu'en 1902, il n'en a été coupé que 101,353,600 pieds.

Non, le gouvernement d'Ontario n'est pas meilleur vendeur que nous ; il vend de meilleures forêts : c'est là la différence. L'administration des terres n'y est pas mieux conduite qu'ici. Dans Ontario, l'on vend et l'on coupe du pin surtout ; tandis que, dans Québec, nous n'en avons presque plus à vendre, les conservateurs l'ayant sacrifié au prix de $4, $7, $8 et $9 le mille carré, quand ils ne le donnaient pas pour rien.

LA PROSPÉRITÉ DE CETTE PROVINCE.

L'on a aussi parlé hier de la prospérité de cette province. Nos amis de l'opposition ont bien voulu admettre, à regret peut-être, que nous jouissons maintenant d'une aisance inconnue autrefois.

Mais, ont-ils dit, tout cela n'est pas dû au parti libéral ; c'est l'œuvre de la Providence. Et l'honorable député de Dorchester a bien voulu se faire l'interprête de cette Providence généreuse, et nous remercier, pour Elle, de Lui avoir exprimé notre reconnaissance par la bouche de l'honorable député de Shefford.

Certes, il nous fait plaisir de constater que la Providence nous a grandement favorisés depuis 1897. Et, que mes amis de la gauche veuillent m'en croire, notre reconnaissance est beaucoup plus sincère que celle dont ils font parade.

Mais il me semble que si cette province est maintenant aussi prospère, elle le doit bien un peu aussi aux hommes qui ont la gestion de sa chose publique depuis bientôt sept ans.

LE RAPATRIEMENT.

Vous vous rappelez en effet, M. l'Orateur, que, de 1892 à 1897, nos compatriotes prenaient, par centaines, par milliers, le chemin des Etats-Unis pour y aller chercher une subsistance qu'ils ne pouvaient trouver ici.

Les temps, heureusement, sont bien changés. Depuis 1897 il nous est revenu, dans cette seule province de Québec, plus de 65,000 de nos compatriotes, de nos frères qui avaient ainsi dû s'expatrier sous les régimes conservateurs. Voici d'ailleurs un état, tel qu'il nous est fourni par un seul de nos agents, indiquant le nombre des canadiens qui nous sont revenus des Etats-Unis depuis 1897 :

En 1897	3,905
" 1898	8,234
" 1899	5,561
" 1900	8,241
" 1901	16,011
" 1902	13,604
" 1903	9,638
Total	65,194

L'IMMIGRATION DANS CETTE PROVINCE.

Et, il n'y a pas que nos compatriotes qui nous revieunent. Si vous examinez les statistiques de l'immigration, vous constaterez que le nombre des sujets qui nous arrivent d'Europe va toujours croissant depuis que nous avons la gestion de cette province ; tandis que, sous nos prédécesseurs, il allait toujours diminuant. Les chiffres suivants le démontrent d'une façon indiscutable :

Année fiscale.	Immigrés.
1891—92	8,460
1892—93	8,141
1893—94	7,626
1894—95	6,416
1895—96	6,461
1896—97	5,631
1897—98	5,366
1898—99	5,696
1899—00	7,628
1900—01	9,752
1901—02	9,442
1902—03	15,930

Le nombre des immigrants qui se sont établis dans cette province était donc de 50 pour cent plus considérable en 1892 qu'en 1897, et de près de 200 pour cent plus considérable en 1903 qu'en 1897.

LES VENTES FORCÉES.

Il est aussi un autre argument que nous, du parti libéral, nous nous plaisons à faire valoir pour établir l'état florissant de notre province : c'est la diminution énorme, je pourrais dire la disparition des ventes forcées.

Tous ceux qui siègent dans cette chambre se rappellent combien étaient nombreuses, de 1892 à 1897, les victimes des shérifs ; ils se souviennent de ces jours de misère où tant de fermes ont été mises en vente et vendues par les officiers de la justice à la porte des églises paroissiales de cette province. Or, s'ils consultent les rapports que publie chaque année le département du Procureur-Général, ils constateront, M. l'Orateur, que, depuis 1897, le nombre des immeubles adjugés sous le marteau des shérifs de cette province est tombé de 511 à 183 ; ils y verront que les shérifs ont vendu

En	Immeubles
1891	465
1892	7.773
1893	437
1894	453
1895	515
1896	542
1897	511
1898	504
1899	422
1900	427
1901	214
1902	218
1903	183

LES MUTATIONS DE PROPRIÉTÉ.

D'autre part, pendant que ces liquidations en justice décroissent, les transactions immobilières, les ventes de gré à gré, toujours de plus en plus profitables, augmentent d'année en année sous l'administration actuelle.

En effet, le nombre des mutations de propriété qui ont été enrégistrées aux différents bureaux d'enrégistrement de cette province était de 22,239 en 1896 ; en 1903, il a été de 38,066, soit une augmentation de 50 pour cent.

Voilà, M. l'Orateur, en termes arides, si vous le voulez, mais dans toute sa vérité, la position de cette province telle que nous l'avons faite par notre travail et notre bonne gestion.

L'AGRICULTURE, L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA COLONISATION.

On nous disait hier : " Mais qu'est-ce que vous avez fait pour l'agriculture ? qu'est-ce que vous avez fait pour l'instructiou publique ? qu'est-ce que vous avez fait pour la colonisation ? "

Ce que nous avons fait ?

Je ne voudrais pas répéter les arguments que l'honorable ministre de l'Agriculture a si éloquemment exposés. Je n'entrerai pas dans les détails. Qu'il me suffise de dire, pour l'édification de nos adversaires et de leurs amis, que, pour l'agriculture, nous avons, de 1897 à 1902, dépensé $111,805 de plus qu'ils n'avaient eux-mêmes dépensé dans un même espace de temps, de 1892 à 1897 ; que pour l'instruction publique, nous avons, de 1897 à 1902, déboursé $262,436 de plus qu'il n'avaient déboursé de 1892 à 1897 ; et que pour les chemins de colonisation, nous avons, de 1897 à 1902, payé $6,800 de plus qu'ils n'avaient payé de 1892 à 1897.

Ce que nous avons fait ?

Nous avons, de plus, ouvert 658 milles de chemins d'hiver; nous avons parachevé 1,040 milles de chemins de roulage, dont

165 milles ont été pavés en fascines ; nous en avons réparé 2,086 milles ; nous avons fait des ponts et ponceaux sur une étendue de 85,267 pieds ; nous avons encouragé et subventionné la construction de ponts en fer dans les comtés de Québec, d'Arthabaska, de Beauce, de Bonaventure, de Maskinongé, d'Ottawa, de Bagot, du Lac St-Jean, de Chambly, de Lévis, d'Argenteuil, de Champlain, de Charlevoix, de Pontiac et de Richmond.

Ce que nous avons fait ?

Nous avons, de 1897 à 1902, accordé aux colons de bonne foi, aux colons qui avaient exécuté sur leurs lots les travaux qu'exige la loi, 4,144 lettres-patentes, tandis nos adversaires n'en avaient octroyé que 2,819 dans une même période de temps, de 1892 à 1897, et nous avons concédés à ces colons 455,013 âcres de terre, tandis que nos prédécesseurs n'en avaient concédé que 309,171 âcres.

L'hon. M. LEBLANC :—Le ministre de la Colonisation pourrait-il nous dire si toutes ces lettres-patentes ont été octroyées à des colons qui avaient obtenu des billets de location depuis 1897 ?

L'hon. M. GOUIN :—Ce que je puis dire à l'honorable député de Laval, c'est que le nombre de lettres-patentes octroyées à des colons de bonne foi a été de 50 pour cent plus considérable pour la période 1897-1902 que pour la période 1892-1897.

LA COLONISATION.

L'on a beaucoup parlé, depuis le commencement de ce débat, de la commission de colonisation. L'on nous a fait des reproches bien amers à ce sujet. L'on a prétendu que nous avions institué cette commission pour nous soustraire aux responsabilités qui nous incombaient.

M. l'Orateur, nous ne regrettons absolument rien de ce que nous avons fait. Les commissaires qui ont été chargés de re-

cevoir les plaintes des colons et de s'enquérir de leurs griefs sont des hommes intègres, intelligents et remplis de patriotisme. Nous avons confiance en eux, et nous espérons que leur travail sera une œuvre éminemment utile à la cause sacrée de la colonisation.

Mais il est une chose qui m'étonne, lorsque j'entends l'honorable député de Dorchester crier au scandale et accuser le gouvernement au sujet des colons et des marchands de bois.

La commission de colonisation a parcouru la province. Elle est allée dans tous les grands centres et, plus particulièrement, dans cette capitale, pendant des mois. Pourquoi ne s'est-il pas présenté devant la commission, lorsqu'elle siégeait ici ? Il lui aurait été facile de faire devant elle la preuve de ses affirmations. L'honorable député aime mieux lancer des défis et se répandre en exagérations et en reproches indignés.

S'il est vrai, comme il l'affirmait hier soir, qu'il est des compagnies qui violent les règlements du ministère des Terres ; s'il est vrai, comme il le déclarait hier soir, qu'on dilapide nos forêts, qu'on vole nos bois, pourquoi l'honorable député de Dorchester et ses amis, qui ont tant à cœur le bien des colons et les intérêts de cette province, ne nous fournissent-ils pas la preuve de leurs assertions et ne nous donnent-ils pas l'occasion de punir les coupables ? Pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent établir le bien fondé d'aucune de ces accusations qu'ils crient sur les hustings et dans leurs journaux.

J'ai pris toutes les informations qu'il m'était possible d'obtenir ; j'ai interrogé les gérants de presque toutes les compagnies ; et je suis moralement convaincu que les affirmations de l'honorable député de Dorchester sont entièrement fausses, et je le défie de prouver qu'une seule compagnie de marchands de bois ait violé les règlements du département des Terres quant à la coupe des bois.

Pour ce qui est des petits billots dont il a parlé, je ne doute pas qu'il en ait vus. Mais il ne faut pas oublier que les colons qui ont obtenu leurs lettres-patentes, de même que les propriétaires de terres de seigneurie sont absolument maîtres

chez eux. Le gouvernement ne peut les empêcher de couper leur bois du diamètre qu'ils jugent convenable ; et, couperaient-ils des arbustes ou des arbres de deux pouces de diamètre, personne n'a rien à y voir.

L'honorable chef de l'opposition disait dans son discours qu'il y a un grand malaise dans l'esprit public au sujet de la colonisation.

Ce malaise, s'il existe, M. l'Orateur, ce n'est pas le parti libéral, ce n'est pas le gouvernement actuel qui l'a créé. Ce malaise, qui n'a pas sa raison d'être, est le fait de nos adversaires, de personnes qui n'ont aucune considération pour la grandeur de la cause de la colonisation et qui ne visent qu'à faire du capital politique au profit de leur parti déchu.

On a écrit et dit que le parti libéral ne faisait pas son devoir envers les colons.

M. l'Orateur, je vous ai démontré combien nous avions octroyé de lettres-patentes ; je vous ai dit ce que nous avons fait de travaux, de chemins et de ponts ; je vous ai fait voir comment nous nous sommes transportés par des mandataires auprès des colons des différentes parties de cette province pour entendre l'exposé de leurs besoins. Je pourrais encore vous montrer les progrès étonnants qui se sont accomplis durant les dernières années, notamment dans le comté d'Ottawa, au Lac Saint-Jean et dans la vallée de la Métapédia. Mais je ne veux pas abuser de l'indulgence de cette Chambre, et je passe, sans transition, à notre administration des travaux publics.

LES TRAVAUX PUBLICS

Nous avons doté cette province de tous les édifices dont elle avait besoin et nous avons maintenu en parfait ordre ceux qui existaient. Nous avons construit une école Normale à Québec, des palais de justice à Hull, à Valleyfield et à Rimouski ; nous en érigeons actuellement deux autres, l'un à Sherbrooke, l'autre à Montréal. Et tout cela, M. l'Orateur, sans emprunter et sans taxer, chose que nos adversaires ne peuvent concevoir.

LES OUVRIERS

Et si nos amis de l'opposition me demandaient ce que nous avons fait pour les ouvriers, je pourrais tout d'abord leur poser cette question : Qu'est-ce que vous avez fait pour eux depuis la confédération ? Mais je ne veux parler que de l'œuvre libérale.

Nous avons protégé les ouvriers et les patrons par la création d'un bureau d'inspecteurs des manufactures. Ce bureau, au dire même des connaisseurs, est le mieux organisé du genre qui existe dans toute l'Amérique.

Nous avons institué le tribunal d'arbitrage et de conciliation qui, dans ces derniers temps, a rendu de si grands services aux travailleurs et aux capitalistes.

Nous avons décrété l'insaisissabilité des bénéfices auquels ont droit, en cas de décès ou de maladie, les membres des sociétés de secours mutuels ou de bienfaisance.

Nous avons encouragé les écoles techniques et celles des arts et métiers, où nos ouvriers peuvent se parfectionner dans la pratique de leur art ou de leur métier.

Et, — quand on est d'une famille, il est bon d'en rappeler les titres de gloire, — c'est encore un gouvernement libéral qui a inauguré l'œuvre si éminemment patriotique des écoles du soir.

L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL.

C'est à l'administration actuelle que l'Ecole Polytechnique de Montréal doit d'occuper un des plus beaux édifices de la métropole canadienne.

M. l'Orateur, je pourrais continuer cette énumération déjà longue. Mais un mot au sujet du radium.

LE RADIUM.

La mention qui est faite, dans le discours du trône, de la découverte de ce métal a grandement étonné l'honorable chef

de l'opposition. Il a bien voulu nous faire voir quelle grande ressource serait pour la province ce radium si précieux ; et il a terminé en disant que le fameux minérai dont parle le ministre des Terres n'a pas dû être découvert ailleurs que dans ses bureaux, où l'avait sans doute déposé et oublié son prédécesseur.

Ce qui est certain, M. l'Orateur, c'est que le radium existait avant 1897.

Ce qui est non moins certain, c'est que l'existence de ce métal inappréciable était inconnue de nos prédécesseurs et qu'elle le serait encore s'ils avaient continué à administrer cette province.

LES POUVOIRS HYDRAULIQUES.

Et le radium n'est pas la seule de nos richesses que les conservateurs aient ignorées et qu'ils aient laissées dormir.

Nos pouvoirs d'eau existaient avant 1897 : mais ils étaient improductifs et stériles. Le fracas de nos chutes ne servait alors qu'à effrayer les hôtes de la forêt. C'est le mérite de notre gouvernement d'avoir fait connaître et d'avoir rendu fécondes les forces mystérieuses de nos torrents et de nos cascades.

LES VRAIS TRAVAILLEURS.

L'honorable député de Dorchester, se faisant l'écho de certains journaux de son parti, vous a dit, M. l'Orateur, que nous ne faisons rien.

Certes, nous sommes assez modestes pour ne pas faire nous-mêmes notre éloge. Mais vous me permettrez de le dire, M. l'Orateur, nous savons, tout aussi bien que nos adversaires, ce qu'est le travail. Autant qu'eux, nous connaissons la blancheur des aubes. Nous avons, dans les bureaux, au palais, à l'atelier, dans les grands champs, dans les profondeurs des forêts, donné des journées aussi bien remplies que les leurs. Les veilles ne nous ont jamais effrayés. Nous avons, dans le champ de l'activité humaine, tracé des sillons tout aussi profonds et

tout aussi longs que les leurs. Et, lorsque nous sortirons de la carrière, nous laisserons derrière nous, j'en suis certain, une œuvre beaucoup plus féconde que celle de tous les membres de l'opposition que je vois devant moi, sans en excepter l'honorable député de Laval.

Il est, chez nos adversaires, des gens qui ont une notion bien singulière du travail. Ils croient avoir travaillé quand ils ont, avant leur déjeuner, vilipendé une douzaine de leurs concitoyens, avant leur dîner, déversé leur bile sur au moins une couple des comtés de cette province, et, comme dessert, fait une bonne petite morsure au talon du meilleur de leurs amis politiques.

LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE.

Et que penser, M. l'Orateur, de ces lignes indignes que je lisais dernièrement dans un journal conservateur et que je vous demande la permission de citer?

" La représentation provinciale de Québec est d'une pau-
" vreté intellectuelle déplorable. L'engouement du peuple
" pour un nom a encombré la législature d'un trop grand nom-
" bre de nullités dont le seul mérite a été de savoir profiter de
" la circonstance pour satisfaire leur vanité. Dépourvus de
" connaissances intellectuelles et politiques, n'ayant jamais ou-
" vert un livre, pour eux, le mérite de toute législation se borne
" à l'avantage de parti qu'elle peut rapporter ; sa portée morale
" leur échappe complètement ; les conséquences qu'elle peut
" avoir sur l'avenir de la province sont autant de considérations
" dont l'envergure échappe à leur vue étroite ; l'avenir ne les
" inquiète nullement puisqu'ils sont incapables d'en préparer
" les voies."

Je pourrais, M. l'Orateur, me prévaloir du ton général de cet écrit pour dire qu'il rejaillit aussi bien sur les honorables députés de la gauche que sur ceux de la droite. Je me contenterai de déclarer que je regrette grandement que l'on écrive de pareilles vilenies sur le compte de la seule législature fran-

çaise du continent américain. Je proteste hautement contre de tels attentats à la dignité de cette assemblée, et je demande à ceux qui ont commis ces écarts de langage de mettre plutôt leurs talents au service de notre province et de nous aider à en faire la plus grande et la plus heureuse des provinces de la confédération canadienne.

Aristophane, au dire d'un écrivain contemporain, nous montre dans une de ses comédies, les différents peuples de la Grèce, naguère ennemis, unissant enfin leurs bras pour tirer la statue de la paix du fond du puits où leurs discordes l'avaient plongée.

Ne pourrions-nous pas, M. l'Orateur, en nous inspirant du meilleur de nos souvenirs et de nos traditions, donner au monde ce spectacle unique de concitoyens, aux origines diverses, tirant fraternellement sur les câbles qui achèveront de mettre hors du puits cette statue radieuse d'une Province unie et prospère ?

C'est Bacon, je crois, qui disait que pour faire grande une nation il faut : un sol fertile, des usines en pleine activité, des moyens de transports faciles et une race vigoureuse.

Eh bien, M. l'Orateur,—on l'a dit avant moi en des termes beaucoup plus éloquents que ceux que je pourrais trouver,—le Canada, notre patrie, est un des plus beaux coins de cette planète. Nos domaines sont les plus vastes et les plus fertiles qui soient sous le soleil. Ils ont pour câdre l'océan Atlantique, les mer Polaires, l'Océan Pacifique et les Etats-Unis.

Nos industries sont des plus prospères et des plus florissantes.

Quant à nos voies de transport, avec le chemin de fer transcontinental qui se construira demain, nous n'aurons rien à envier aux habitants de la république voisine.

Nos frères canadiens-français sont aussi vigoureux que les plus intrépides contemporains de Jacques-Cartier ; nos compatriotes anglais et écossais ont autant de vaillance que les plus

braves des soldats de Wolfe ; et nos amis les Irlandais semblent avoir retrouvé sur la terre canadienne les beaux jours de la vieille Hibernie.

Nous avons donc, avec ce sol, avec ces industries, avec ces moyens de transport, avec cette population, tout ce qu'il faut pour devenir une grande province et pour contribuer à faire du Canada un grand pays.

Je ne veux pas percer les brumes de l'avenir. Mais ce que je demande à mes amis de l'opposition, ce que je demande à tous les membres de cette assemblée, ce que je demande à tous mes concitoyens, c'est que nous vivions ensemble en parfaite harmonie et que nous fassions tous en sorte que le jour où notre évolution sera complète, nous trouvions les couleurs de notre chère vieille province de Québec flottant au sommet de la pensée canadienne.

LA LOI DES TERRES PUBLIQUES

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

l'hon. M. Lomer Gouin,

Ministre de la Colonisation et des Travaux Publics,

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

Le 20 Mai 1904.

MONSIEUR L'ORATEUR,

L'honorable chef de l'opposition commençait l'autre jour son discours en donnant de la colonisation une définition à laquelle je souscris de tout cœur. Il posait ensuite la question de savoir qui, du colon ou du porteur de licence, doit avoir le bénéfice du doute dans les cas où il y a conflit entre leurs intérêts respectifs, pour nous dire qu'à son avis, le doute doit être en faveur du colon. Sur ce point encore, je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition ; mais je déclare à cette Chambre que je vais plus loin.

INDUSTRIE FORESTIERE ET COLONISATION

Les concessionnaires de limites sont certainement une classe très importante dans notre société et ils ont, sans doute, grandement contribué au développement de notre province et de tout le Canada. Plusieurs ont fait fortune, dit-on ; je n'en suis pas jaloux, car je préfère un homme qui réussit à un autre qui ne réussit pas. Que nos marchands de bois prospèrent, s'enrichissent même, je n'y vois pas d'inconvénient. Leurs succès ne nous font rien perdre ; car lorsqu'ils entassent, notre pays et notre province en profitent d'autant. Mais, si les porteurs de licences répandent l'aisance chez un grand nombre de

leurs concitoyens, si leur commerce nous procure des avantages considérables, s'ils versent de grosses sommes dans le trésor public, ils n'en sont pas moins des hommes d'affaires et l'exploitation forestière n'en est pas moins une industrie.

Le colon, lui, continue en quelque sorte l'œuvre du Créateur ; il est le pionnier de la civilisation ; il ouvre aux énergies nationales des champs nouveaux ; il est le conquérant pacifique des terres incultes ; il recule les bornes de la patrie ; bref, il est le citoyen, le patriote par excellence.

C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que, si nous devons traiter nos marchands de bois honnêtement, nous devons au colon, non-seulement l'honnêteté, mais la générosité en plus.

Ce n'est pas que je prétende que nous devons être généreux envers le colon aux dépens du marchand de bois. Ce que la province a convenu avec celui-ci doit être respecté ; ce que la province lui a promis, elle doit le tenir ; ce qu'elle lui a livré, elle doit le lui conserver ; Mais, d'un autre côté, lorsque, pour faire son œuvre de patriote, le colon a besoin de l'aide gouvernementale et qu'il la réclame, nous ne devons pas la lui marchander. Or, c'est dans cet esprit, M. l'Orateur, c'est dans ces sentiments que nous avons préparé la loi qui est maintenant soumise à cette Chambre.

VOLTE-FACE ET CONTRADICTIONS

Il est permis de changer d'opinion ; il est aussi permis de changer de parti ; et, quant à moi, je ne reprocherai jamais à qui que ce soit de passer d'un parti dans un autre, lorsqu'il le fera pour des motifs honnêtes. Il est même permis de changer de devise, comme l'a fait l'autre soir l'honorable chef de l'opposition. Je me rappelle, en effet, qu'en 1896, l'honorable député de Nicolet, lorsqu'il fut appelé à l'honneur de présider au gouvernement de cette province, prit une devise, virile et douce à la fois : "LABORE ET AMORE." C'est "par le travail et par l'amour" qu'il voulait gouverner ; c'est "par le travail et l'amour" qu'il en appelait à la confiance populaire. Comment

a-t-il pu nous dire la semaine dernière que la devise de son parti reste ce qu'elle toujours été : "POUR LE PAYS PAR LE PARTI" ? L'honorable chef de l'opposition peut bien, à son gré, abandonner sa devise de 1896 ; mais si, pour être agréable à ses partisans, fidèles et infidèles, il lui faut renoncer au "travail", je lui demanderai de laisser au moins un peu "d'amour" et de charité à son voisin de gauche. L'honorable député de Dorchester, en cultivant dans ses jardin cette belle vertu, en viendra peut-être à trouver le moyen de dire de temps en temps un bon mot de ceux qui ne pensent pas comme lui, surtout dans un discours de six heures comme celui qu'il vient de faire.

Mais une chose, par exemple, qui n'est pas permise, M. l'Orateur, c'est de fausser la vérité historique comme l'honorable chef de l'opposition l'a fait à maintes reprises dans son discours.

Je ne voudrais pas mettre en doute la sincérité de mon honorable ami de Nicolet que j'ai écouté avec attention et intérêt ; mais je ne puis m'empêcher de déclarer que, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre, jamais je n'ai entendu un orateur exprimer en si peu de temps autant d'erreurs qu'en a commises l'honorable chef de l'opposition dans l'historique qu'il nous a fait de l'administration des terres de cette province.

Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, que je veuille imputer en aucune façon à l'honorable député de Nicolet l'idée d'avoir voulu tromper la Chambre. Je suis convaincu qu'il était de bonne foi. Mais il n'a fait un discours sur cette mesure que pour faire un discours : c'est d'ailleurs ce qu'il a laissé entendre dans ses conclusions lorsqu'il déclarait à cette Chambre qu'il acceptait le principe de ce bill. Je sais bien que si l'honorable chef de l'opposition avait été laissé à lui-même, s'il avait conservé sa belle confiance des jours d'antan, si on lui avait laissé la direction absolue de son parti comme il devrait l'avoir, je sais bien, dis-je, que l'honorable député de Nicolet n'aurait pas fait le discours

qu'il a fait et ne se serait pas exposé, pour soutenir la position prise par ses partisans, à commettre les erreurs qui fourmillent dans ses remarques et que je vais maintenant lui faire voir.

LES ERREURS DE L'HON. M. FLYNN.

Je ne dirai pas que je défie l'hon. chef de l'opposition de me contredire ; celui qui a parlé avant moi (l'hon. M. Pelletier), a lancé tant de défis que cette salle en est remplie, et je ne saurais, vraiment, en placer un nouveau. Mais je vais démontrer que l'hon. député de Nicolet s'est trompé lorsqu'il prétendait qu'il y a un malaise dans cette province au sujet de la colonisation et que ce malaise n'existe que depuis cinq à dix ans.

Je vais démontrer qu'il se trompait encore lorsqu'il disait qu'il nous faut d'autres lois parce que les temps sont changés ; qu'il nous faut des règlements nouveaux parce que nous avons des besoins nouveaux. Je vais démontrer que depuis deux cent cinquante ans nous avons toujours eu, dans cette province, à peu près les mêmes lois de colonisation ; que ces lois ne sont pas mauvaises et que l'hon. chef de l'opposition et les principaux chefs du parti conservateur l'ont eux-mêmes déclaré à maintes reprises. Je démontrerai enfin que les lois de 1882 et de 1883 que le parti libéral a, n'après lui, si violemment combattues, ne sont pas l'œuvre du parti conservateur et que, s'il y a quelque chose de bon dans ces lois, comme l'a prétendu le chef de l'opposition, il appartient au parti libéral, et non pas au parti conservateur, d'en réclamer le crédit. Et cette démonstration, monsieur, je veux la faire sans autres éléments que les propres paroles de l'honorable chef de l'opposition, auquelles j'ajouterai les dires et les écrits de ses amis et partisans.

HISTORIQUE DE NOTRE LOI DES TERRES.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire tout d'abord, en peu de mots, l'historique des lois de colonisation dans ce pays. Ce récit ne sera peut-être pas attrayant. mais il importe

que nous le fassions et que nous le fassions bien ; car il nous incombe d'écrire l'histoire de ceux qui sont venus avant nous et nous devons le faire d'une manière aussi véridique et aussi complète que possible.

On prétend, par exemple, que les lois qui ont été faites sous les régimes conservateurs ont été de grande découvertes ; on prétend que les griefs dont les colons se plaignent aujourd'hui sont des griefs absolument nouveaux et que jamais, avant 1897, on avait entendu de pareilles récriminations.

Eh bien, monsieur, si nous ouvrons l'histoire, nous constaterons que nos lois des terres, qui sont en même temps nos lois de colonisation, n'ont presque pas changé depuis deux cent cinquante ans.

Notre système d'administration des terres est à peu près le même que celui d'Ontario. Les deux systèmes sortent d'ailleurs de la même souche ; et, jusqu'à la confédération, ils étaient absolument identiques, et sous le même contrôle. En 1867, les provinces de Québec et d'Ontario ont pris chacun le contrôle exclusif de l'administration de leurs terres ; mais, de fait, elles ont, en somme, conservé les lois et les règlements alors existents.

Or, où trouvons-nous l'origine du système que nous avons maintenant ? Dans les lois et ordonnances du régime français, et surtout dans l'acte de mil huit cent quarante-neuf (1849); qui ne fut que la codification de toutes les lois qui avaient été faites jusque là et qui est resté la base de nos lois actuelles.

LA LOI ET LES GRIEFS SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS.

En effet, dans les concessions qui ont été faites aux seigneurs sous le régime français, le roi se réservait d'abord le chêne, et, plus tard, le chêne et le pin ; le colon devait, dans les deux ans, prendre possession de son lot, y faire des défrichements et y établir sa résidence ; les chemins et les cours d'eau devaient rester ouverts à la circulation ; les mines et mi-

néraux n'étaient pas compris dans la concession ; et la Couronne se réservait, dès ce temps, le droit de prendre sur les terres concédées tout le bois nécessaire pour la construction des chemins et des ponts.

Du temps de l'intendant Talon, l'on souffrait déjà des maux dont on se plaint aujourd'hui. C'est ce que je lis dans un petit ouvrage écrit par l'abbé Desmazures et ayant pour titre "Colbert et le Canada."

> "... ... ... comme plusieurs, écrit-il, se faisaient concéder plus de terres qu'ils n'en pouvaient défricher, M. Talon, sur la réclamation des seigneurs, décréta que toute terre qui ne serait pas mise en culture d'année en année reviendrait au domaine seigneurial pour être concédée de nouveau."

Les lois étaient alors très rigoureuses ; elles étaient même plus sévères que les nôtres. Ainsi, lorsque le colon coupait du bois contrairement aux dispositions de la loi ou des règlements, il y avait lieu, non seulement à la confiscation de ce bois, mais même à la confiscation des chevaux et de tout l'outillage dont on se servait pour couper et enlever ce bois.

Les colons avaient aussi, dès ces jours réculés, leurs griefs au sujet de la coupe du bois. Ainsi, en 1673, un colon, ayant coupé quelques chênes au cours de son défrichement et ayant vendu les billots, fut traduit devant le seigneur qui le condamna à l'amende. Le colon en appela au Gouverneur qui lui donna raison et fit cette déclaration absolument sage—déclaration que les administrateurs de notre province auraient dû se rappeler toujours—: "Comment le colon peut-il défricher sans couper les chênes, et pourquoi les brûlerait-il, s'il peut en retirer un bénéfice ? Dans l'intérêt public, il vaut mieux permettre au colon de scier les arbres qu'il abat au cours de son défrichement et d'en disposer afin qu'il puisse se procurer les choses dont il a besoin pour faire des améliorations sur sa terre, que de l'obliger a brûler les arbres qu'il aura dû couper."

Enfin, à cette époque lointaine, il était absolument défendu au colon de couper du bois au delà des limites de son défriché. S'il le faisait, le bois était saisi et confisqué.

LA LOI ET LES GRIEFS APRÈS LA CESSION.

Lorsque l'Angleterre eût pris possession de ce pays, l'attention du gouvernement fut immédiatement attirée sur l'importance de nos forêts. Le gouverneur donna instruction de créer des réserves de pin d'où le colon devait être complètement exclu et où aucun moulin à scie ne devait être établi sans sa permission expresse. Cependant aucune réserve ne fut établie ; on se contenta de stipuler dans les lettres-patentes la réserve du pin blanc en faveur du roi.

LES PREMIÈRES LICENCES POUR LA COUPE DU BOIS.

Ce n'est qu'après 1800 que les constructeurs de navires de la Grande-Bretagne pensèrent à venir chercher du pin en Canada. Et, en 1807, pour la première fois des licences,—et c'est de là que nous vient le mot " licence " dont nous nous servons encore—, des licences furent accordées par le gouvernement impérial à certains constructeurs de vaisseaux. Ces licences, qui permettaient à ces commerçants anglais de venir couper du pin sur nos domaines forestiers, étaient adressées à l'Arpenteur Général des Bois et Forêts de l'Amérique Britannique du Nord. Le lieutenant-gouverneur en conseil donna instruction à cet arpenteur de marquer les arbres qui pouvaient être coupés par les porteurs de licence. Inutile de dire que cette recommandation ne fut pas suivie. C'est de cette époque que date en cette province l'industrie du bois carré qui fit de Québec un des plus grands marchés de bois de l'univers.

L'hon. M. Leblanc.—L'honorable ministre de la colonisation aurait-il objection à nous dire où il a puisé ces renseignements ?

L'hon. M. Gouin.—Je dois dire que j'ai emprunté ces renseignements à une très intéressante étude de M. Whyte, sous-ministre des Terres de la province d'Ontario, lue dernièrement à Toronto, à une assemblée de la "Canadian Forestry Association."

IMPOSITION DES PREMIERS DROITS DE COUPE.

Il est à remarquer que ces licences ne restreignaient pas la coupe de bois sur une étendue déterminée de nos forêts. Ce système devait nécessairement créer du mécontentement, vu qu'il constituait en quelque sorte un monopole en faveur des commerçants de bois anglais. Les citoyens de ce pays s'aperçurent bien vite qu'il y avait d'immenses bénéfices à retirer de ce commerce, et tout le monde se lança dans la forêt et se mit à y couper du bois, sans permis. C'est alors qu'éclata en ce pays une des crises qui, parait-il, s'y font sentir tous les cinq ou dix ans.

Pour mettre fin à ces abus et à ces mécontentements, et, surtout, pour se créer des revenus de la coupe du bois, Sir Peregrine Maitland, alors administrateur du Canada, crut devoir lancer, en 1826, une proclamation en vertu de laquelle tous les citoyens de ce pays pouvaient aller dans la forêt, le long de l'Outaouais et de ses tributaires, et y couper tout le bois qu'ils désiraient couper, en payant trois cents par pied cube sur le chêne, deux cents par pied cube sur le pin rouge, un cent par pied cube sur le pin blanc et quatre cents sur chaque billot de sciage propre au commerce ; et si les arbres abattus n'étaient pas d'une dimension suffisante pour faire du bois carré de huit pouces, le droit était doublé.

LA RENTE FONCIÈRE ET LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES.

En 1849, nouvelle crise ; elle se fit sentir non pas chez les colons, mais chez les marchands de bois. La cause en était l'excès de production dans l'industrie forestière. Un comité de

la Chambre fut chargé de faire une enquête sur les causes de la dépression dont souffrait alors le commerce de bois et de chercher un remède à ce malaise. Le comité, dans son rapport, suggéra comme remède le renouvellement annuel des licences, le bornage des l mites et l'imposition d'une rente foncière. Ce rapport servit de base à la loi des Terres de la Couronne de 1849. C'est de cette époque que date la rente foncière.

En 1851, d'après de nouveaux règlements, les billots coupés sur le domaine public qui étaient exportés furent assujettis au paiement de doubles droits ; la rente foncière fut portée à cinquante cents par mille carré, et elle devait être doublée d'année en année, tant et aussi longtemps que les limites demeuraient inexploitées.

LES MALAISES DE LA COLONISATION EN 1851.

A la même époque, il existait un grand malaise chez les colons. Voici comment l'abbé Pilote a, dans son ouvrage « Le Saguenay en 1851 », page 116, peint et décrit la situation du colon d'alors :

« Mais, dira-t-on, que fait donc l'agent des terres pour le gouvernement ? Ce qu'il fait ? Rien. Et que veut-on qu'il fasse ? La loi qui règle l'administration des terres de la Couronne le laisse sans pouvoirs comme sans moyens de protéger les colons et la propriété de la Couronne livrée au pillage et à la force brutale. Il a vendu cette terre dont la Couronne n'avait pas encore disposé, tous les réclamants s'étant donné garde de lui faire part de leurs prétendus droits. Que peut-il faire ? Ira-t-il lui-même mettre acquéreur en possession ? Mais comment ? Aura-t-il recours aux tribunaux de justice ? Mais où s'adressera-t-il ? Dénoncera-t-il cette voie de fait, ces vexations au Département des Terres de la Couronne ? Autant lui vaudrait de s'adresser à l'empereur de la Chine ou du Japon. Aura-t-il recours à la force ? Mais qui justifierait

ce recours à la violence ? En attendant, que fera le pauvre colon dépossédé et privé du capital employé à l'acquisition d'une terre dont il ne peut jouir ?"

En 1855, les porteurs de licences ayant prétendu qu'ils étaient propriétaires des terrains qui leur avaient été concédés parce qu'ils payaient une rente foncière, l'on passa une loi par laquelle il fut décrété que la rente foncière ne donnait aucun titre de propriété au porteur de licence et que le gouvernement pourrait, quand il le voudrait, augmenter cette rente foncière.

UN RAPPORT DE M. CAUCHON.

En 1856, il y eut une autre crise ; et je trouve dans le rapport de l'honorable M. Cauchon, qui était alors ministre des Terres de la Couronne,—rapport très intéressant,—qu'à cette époque on était exactement dans la position où nous sommes aujourd'hui et où nous serons un peu, tant et aussi longtemps que le Gouvernement aura des domaines à concéder, du bois à vendre et des colons à placer sur les terres nouvelles. Voici ce que disait M. Cauchon :

> "Ainsi qu'il a été déjà remarqué dans ce rapport, le Gouvernement n'a plus de terres à offrir aux colons.........
>
> ....
>
> il est important de faire observer que presque toutes les terres que le gouvernement a aujourd'hui à vendre sont situées dans les contrées boisées.
>
> "Le passé nous a appris que toutes les fois que le système de la vente ou de l'octroi des terres publiques le permettait, il s'élevait de très grands abus au préjudice des marchands de bois ayant licence. En effet, GRAND NOMBRE DE PERSONNES OBTENAIENT LES LOTS LES MIEUX BOISÉS qui se trouvaient dans les limites de ces derniers, SOUS LE FAUX PRÉTEXTE DE DÉFRICHER ces emplacements, mais avec la seule intention d'en abattre les arbres."

LE RAPPORT DU COMITÉ DE 1857.

Un comité fut chargé de rechercher les causes de l'emigration qui se produisait dans certaines parties de nos campagnes et celles du malaise qui existait dans cette province au sujet de la colonisation. Et l'on trouve encore dans le rapport de ce comité la peinture d'un mal en tout point semblable à celui dont on se plaint aujourd'hui. Voici ce que je lis à la page 14 de ce rapport :

" Un autre moyen qu'il ne faut pas négliger plus longtemps d'adopter, c'est une organisation régulière avec une surveillance attentive du système de colonisation. Le département des terres publiques, auquel incombe plus spécialement le devoir de veiller à la colonisation, n'a pas jusqu'ici présenté l'ensemble d'une organisation suffisante pour atteindre ce but. Il n'a pas reçu cette assistance bienveillante, honnête et désintéressée que toujours il s'attendait de recevoir de la part de ses agents locaux. Un grand nombre de ces derniers sont certainement des personnes fort respectables auxquelles votre comité ne se croirait pas justifiable d'adresser le moindre reproche ou de faire aucune insinuation qui paraîtrait porter l'empreinte de l'injure; mais L'ENSEMBLE EST TELLEMENT VICIEUX QU'IL DEMANDE UNE RÉFORME RADICALE ET IMMÉDIATE."

Et plus loin, à la page 15 :

" Le colon devrait avoir, dans tous les cas, le droit de vendre et disposer du bois où il nettoye la terre pour la rendre cultivable. Pourquoi lui refuser le droit de vendre ? Est-ce pour qu'il en ait plus à faire brûler ? Du moment qu'il est résident, il ne devrait plus y avoir de restrictions pour lui."

LE RAPPORT CHICOYNE EN 1893.

Mais, M. l'Orateur, il y a eu d'autres représentations du même genre, et celles-ci sont de dates plus récentes. En 1893,

cette Chambre chargeait un comité spécial de lui indiquer les causes du mouvement d'émigration qui se produisait alors dans nos campagnes. Ce comité était présidé par l'honorable député de Wolfe (M. Chicoyne) qui fit un rapport assez considérable et surtout très intéressant. Or il appert de ce rapport, monsieur, qu'à cette époque, la situation était la même qu'aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition, encore une fois, n'avait pas raison de dire que les jours où nous vivons étaient des jours inconnus dans le passé. En effet, dans ce rapport qui fait partie des Journaux de l'Assemblée Législative de 1893, je trouve, aux pages 390 et 391, les constatations et les suggestions suivantes :

" La régie de notre domaine public laisse a désirer sur plusieurs points. L'on y trouve des défauts qui ont brisé la carrière de plus d'un colon.

" La loi qui détermine l'administration de nos terres publiques devrait subir un changement radical. Une distinction bien formelle devrait être établie entre les terres propres à la culture et les terres destinées à l'exploitation purement forestière ou minière. Sur les terres convenables à la colonisation, les colons devraient avoir tous les avantages sur le commerçant de bois ; tandis qu'au contraire, sur les terres propres à l'exploitation, soit forestière, soit minière, le commerçant de bois ou l'exploiteur devrait être protégé. Les conflits qui se produisent si souvent en bien des endroits de notre province entre le colon et le commerçant de bois, sont une source de malaise et un obstacle sérieux aux progrès et à l'œuvre de la colonisation.

" Les colonies devraient aussi se faire par groupe et avec plus de méthode. Au lieu de laisser les colons s'éparpiller à leur guise dans les forêts où ils sont privés pendant des années des bienfaits d'un régime municipal et de tout système de voierie régulière, on devrait, autant que possible, veiller à ce qu'une colonie atteigne un degré d'or-

ganisation assez parfait avant de songer à en fonder une autre. Beaucoup de colons se sont découragés dans de pareilles circonstances.

"L'ABSENCE D'UN SYSTÈME DE COLONISATION BIEN CONTIDIONNÉ ET RÉGULIÈREMENT ORGANISÉ est cause que beaucoup de cultivateurs abandonnent définitivement la carrière agricole. SI LA COLONISATION ÉTAIT MIEUX CONTROLÉE, PLUS PRATIQUEMENT DIRIGÉE, il est certain qu'une foule de cultivateurs, que des circonstances incontrôlables forcent à quitter leur patrimoine, pourraient aller se tailler un domaine dans notre forêt au lieu de prendre le chemin des villes comme beaucoup d'entre eux le font, à leur grand regret du reste."

Ainsi donc, il y avait en 1893 absence d'un système de colonisation bien conditionné. Or, l'honorable chef de l'opposition et son parti ont été au pouvoir de 1892 à 1897, et le gouvernement conservateur n'a pas, que je sache, remédié à cet état de choses que déploraient l'honorable député de Wolfe et ses collègues du comité de 1892.

De plus, l'on disait encore dans le même rapport :

"On se plaint, dans plusieurs endroits, que les agents des Terres de la Couronne ne sont pas suffisamment renseignés sur la valeur des terres qu'ils sont chargés de vendre aux colons. Le gouvernement devrait voir à ce que ces agents fassent plus de zèle et se dévouent un peu plus pour attirer l'attention des colons sur le domaine public."

LES TEMOIGNAGES DE MM. NANTEL ET FLYNN

Prenons maintenant le témoignage de l'honorable M. Nantel, qui a été ministre dans trois gouvernements conservateurs et qui a présidé au département des Terres de la Couronne de cette province. Voici, en trois lignes, ce qu'il disait en 1883 du système de colonisation que l'on avait alors. Il s'agissait par conséquent d'un état de choses existant bien

avant les cinq ans mentionnés par l'honorable député de Dorchester et même avant les dix ans qu'à bien voulu nous concéder l'honorable chef de l'opposition.

"A l'heure qu'il est, disait-il, on peut dire d'une manière certaine que L'ŒUVRE DE LA COLONISATION EST ENTRAVÉE DE PLUSIEURS MANIÈRES ET SURTOUT PAR LA PROTECTION EXAGÉRÉE QUE L'ON ACCORDE AUX MARCHANDS DE BOIS."

Un autre témoin très compétent qui, je n'en ai aucun doute, ne sera récusé, ni par l'honorable chef de l'opposition, ni par aucun député de cette Chambre, c'est l'honorable chef de l'opposition lui-même.

Il disait en 1887 :

"Je vois que le gouvernement se propose d'améliorer la position du colon. Je suis le premier à m'en réjouir, cependant je ne puis pas me dissimuler le fait que l'on rencontrera des difficultés presqu'insurmontables. Il faudra de toute nécessité ménager des intérêts qui, par leur nature même, sont souvent en conflits, je parle des intérêts des marchands de bois et de ceux des colons. Le fait est que tout en laissant peut-être à désirer sous certains rapports, l'organisation actuelle du département des Terres de la Couronne est encore, après mûre réflexion, ce que nous avons de plus parfait. On a suggéré différentes réformes, mais on ne se préoccupait toujours que d'un seul côté de la question, tandis que l'on négligeait presque entièrement des intérêts majeurs. Malgré ces suggestions, la solution du problême qui occupe les esprits paraît presque impossible. Je suis d'opinion, malgré ce qu'on en dit, que les lois et les règlements actuels, S'ILS ÉTAIENT MIS SÉRIEUSEMENT EN PRATIQUE, peuvent atteindre le but que l'on se propose, c'est-à-dire, protéger le colon tout en ne négligeant pas les autres intérêts en jeu."

Ainsi, dans l'opinion du chef de l'opposition, en 1887, la

loi était bonne, les règlements étaient bons, et si nous avions eu de bons administrateurs, tout eut été pour le mieux dans le meilleur des mondes.

LA LETTRE DU DOCTEUR CLOUTIER.

Et que trouve t-on un peu plus tard, en 1897, alors que l'honorable député de Nicolet était lui même à la tête de l'administration provinciale ? Le docteur Cloutier, de St-George de Beauce, un bon et fidèle partisan et, si je ne me trompe pas, un candidat conservateur, écrivait au chef de l'opposition une lettre dont l'honorable député de Beauce a demandé la production et que je citerai à cette Chambre, avec votre permission.

Cette lettre est longue mais elle est intéressante. Voici comment ce bon et fidèle conservateur jugeait l'administration de 1897, voici comment ce futur candidat jugeait son chef l'honorable député de Nicolet, alors premier ministre de cette province :

" NOMBRE DE COLONS NE PEUVENT S'ETABLIR ICI, EMPECHES QU'ILS SONT PAR UNE COMPAGNIE PUISSANTE QUI PREND TOUT ET NE LAISSE RIEN. Les Breakey s'accaparent de tout le terrain et le pauvre colon qui va s'établir dans la forêt avec l'espoir de voir arriver d'autres personnes, SE VOIT ENLEVER SON BOIS, DE SORTE QU'IL NE LUI RESTE PAS ASSEZ POUR SE CONSTRUIRE MAISON ET GRANGE, ce qui lui est le plus nécessaire. Un autre colon le suit de loin et après quelques années, ceux qui sont groupés ensemble veulent fonder une paroisse, bâtir une église, etc.; mais ils ont pensé sans les Breakey. M. Breakey, alors, ne vend son terrain pour aucun prix et ces pauvres colons se voient toujours dans une position très difficile. Telle est la population de Dorset, où il y aurait moyen de faire une belle paroisse, mais M. Breakey détient le terrain et la paroisse ne peut être érigée par le manque de colons qui se trouvent dans l'impossibilité de s'y établir.

" Maintenant, à la dernière session, le gouvernement a fait passer le loi du Homestead, loi magnifique, mais qui ne paraît

pas d'avoir être mise en vigueur dans la Beauce. Il y a un endroit dans la Beauce appelé " Mergermette-sud"; cet endroit présente dans son ensemble un aspect magnifique et renferme le meilleur terrain cultivable possible. Il y a des lacs à proximité, des cours d'eau pour bâtir des moulins, enfin tout ce qu'il faut pour ouvrir une paroisse nouvelle. Quelques citoyens, amis de la colonisation, s'appuyant sur la loi du Homestead, ont voulu s'assurer ces lots ou quelques lots et y attirer une population assez considérable. On avait même émis l'idée de construire des chemins et d'acheter, au centre du terrain, un lot pour une fabrique future, etc. On voulait donc ériger une nouvelle paroisse et faire venir des Etats-Unis et d'ailleurs une centaine ou plus de familles canadiennes, qui ne demandent que le moyen de prendre un lot de terre qui ne leur serait pas enlevé par M. Breakey et où M. Breakey ne prendrait pas tout le bois. Or, ces citoyens sont allés se heurter au même mur d'ordinaire. Ils ont produit des certificats, ils sont demeurés sans réponse ou à peu près, et voilà où ils en sont aujourd'hui.

" D'ailleurs, tandis que je suis à parler de certificats. IL PARAIT QUE DE PAR VOTRE ORDRE LES CERTIFICATS D'ALLOCATION ENVOYÉS CHEZ L'AGENT DES TERRES DE LA COURONNE, DANS LA BEAUCE, NE VONT PAS PLUS LOIN.

" Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ? Comment ! des gens sont propriétaires de terrains et M. Breakey arrive, s'en empare, et les preuves que les personnes lésées envoient au département pour se défendre d'une pareille injustice seraient arrêtées en chemin par votre ordre ! C'est à tomber des nues ! Est-ce là la justice ? ON ENLÈVE À CES PAUVRES COLONS MÊME LES MOYENS DE SE DÉFENDRE ET DE SE PROTEGER ! Si cela est le cas, c'est indigne de vous ! et j'en profiterai pour vous dire que j'avais une autre opinion que celle-là de vous."

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que disait, en 1897, un fidèle partisan de l'honorable chef de l'opposition.

L'on. M. Flynn.—L'honorable ministre me permettra-t-il de l'interrompre ? Je ne me souviens aucunement de ces faits.

Je veux bien croire que la lettre existe, mais est-ce qu'il n'y a pas eu une réponse à cette lettre ? Ce ne serait que justice de lire cette réponse si elle existe.

L'hon. M. Gouin.—Je n'ai pas cette réponse sous la main ; et, si je l'avais, je la produirais. Je veux bien croire que l'honorable chef de l'opposition a dû donner une habile réponse ; mais, dans tous les cas, en lisant cette lettre vous constatez où nous en étions en 1897. Il y avait des récriminations comme il y en a aujourd'hui, et c'est de la part des amis de l'honorable chef de l'opposition qu'elles étaient plus violentes. (La réponse à cette lettre du docteur Cloutier est un simple accusé de réception.)

L'OPINION DE QUELQUES JOURNAUX CONSERVATEURS.

Il y a plus que cela. Je prends "l'Evénement" de 1902 et j'y lis ce qui suit :

> "De tout temps, le marchand de bois a été un peu l'enfant gaté du département des Terres de la Couronne."

J'ouvre "La Défense" du 11 juin 1903 qui était alors, comme aujourd'hui, un journal conservateur...................

L'hon. M. Pelletier.—Conservateur plus ou moins.

L'hon. M. Gouin.—Disons : plus que moins. C'était, dans tous les cas, un journal honnête ; voici ce que j'y trouve :

> "Le vieux système qui régit la colonisation est plein d'injustices. Aussi, les griefs des colons de tout temps ont été nombreux et jamais on ne s'est préoccupé d'y apporter remède : l'exode aux Etats-Unis en fait foi."

"L'Evénement" disait encore en 1902 :

"Le cabinet Parent, lui, ne s'est distingué jusqu'à présent par aucune grande mesure, mais seulement par sa sollicitude en faveur des marchands de bois au détriment du colon et de la colonisation en général." (Applaudissements de l'opposition). "TOUS SES PRÉDÉCESSEURS MÉRITENT LE MÊME REPROCHE À CE SUJET."

Je prie l'opposition de continuer à applaudir.

L'hon. M. Pelletier.—"L'Evénement" était alors subventionné par le gouvernement actuel............

L'hon. M. Gouin.—"l'Evénement" a toujours été un journal conservateur............

L'hon. M. Pelletier.—Il était vendu alors............

L'hon. M. Gouin.—C'est une nouvelle pour moi. A tout événement, l'honorable M. Nantel n'était pas vendu, lui. Eh bien, en 1901, il écrivait dans son journal "La Nation.'

"La colonisation, c'est l'établissement des siens, par une nation, sur les espaces vagues du sol natal ou dans les contrées éloignées quand le sol natal est couvert de population......

"...............que de merveilles nous aurions pu accomplir dans ces vastes et fertiles régions SI NOTRE ŒUVRE DE COLONISATION N'EUT ÉTÉ si criminellement négligée au cours des dernières années et TROP MÉCONNUE EN TOUT TEMPS, PAR LES AUTORITÉS POLITIQUES DU PAYS."

LES LOIS DE 1882 ET DE 1883.

L'honorable chef de l'opposition, en faisant l'historique de notre législation au sujet des terres et des bois de la Couronne, a fortement appuyé sur la loi de 1882. Il a raconté à cette chambre les efforts héroïques qu'il lui fallut faire pour obtenir de la législature la réserve du bois de pin. Il est vrai qu'il a fait passer en 1882 la loi créant la réserve du pin ; mais lors-

qu'il affirme que cette loi a été votée malgré les luttes et les efforts du parti libéral, je suis forcé de le dire, monsieur l'Orateur, il se trompe grandement. Voici comment, d'après l'Evénement" du 14 mai 1904, s'est exprimé l'honorable chef de l'opposition :

"En 1882, chap. 10, 45 Vict., les conservateurs ont soumis la loi qui établissait une réserve de bois de pin, excepté pour la construction des habitations de colon. Le parti libéral se déclara énergiquement contre cette loi, à l'exception de M. Joly, alors chef du parti libéral."

L'hon. M. Flynn.—Ce n'est pas rapporté exactement.

L'hon. M. Gouin.—L'honorable chef de l'opposition dit-il que ce ne sont pas ces propres paroles ?

L'hon. M. Flynn.—J'ai dit dans mon discours que l'honorable M. Joly, qui était alors chef de l'opposition, m'avait appuyé lorsque j'ai présenté cette loi de 1882. L'honorable ministre de l'Agriculture m'a fait observer que j'avais eu aussi le concours d'autres libéraux. Je me rappelle, en effet, que les honorables MM. Stephens et Irvine étaient favorables à mon projet de loi. Mais je réaffirme que le parti libéral, comme corps, que tous les députés libéraux, à l'exception des honorables MM. Joly, Stephens et Irvine, nous étaient hostiles et votèrent contre la loi de 1882.

L'hon. M. Gouin.—Je répondrai dans un instant à cette affirmation de l'honorable chef de l'opposition, et l'on verra ce qu'elle vaut. Je continue la citation des paroles de mon honorable ami telles qu'elles sont rapportées dans "L'Evénement" du 14 mai 1904 :

"Le parti conservateur passa ensuite l'acte 46 Vict. chap. 9, 1883, qui créa la réserve forestière qui devait rester pendant dix ans à la disposition de l'exploitation forestière. Lorsque cet acte devint loi, le parti libéral dénonça la loi avec une fureur extraordinaire. Il réussit si bien à fanatiser l'opinion qu'à son arrivée au pouvoir, en 1887, le cabinet Mercier rappela la loi."

LA LOI DE 1882 A ETE IMPOSEE PAR LES LIBERAUX

Or, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition doit avoir la mémoire bien courte pour parler ainsi ; car il disait absolument le contraire, dans cette même Chambre, en 1889.

Pour bien lui faire sentir toute la profondeur de son erreur, je cite textuellement ses paroles que je trouve à la page 354 du *Hansard* de 1889 :

"Je suis responsable de la loi de 1882, et cela d'une manière toute spéciale, car j'étais alors commissaire des Terres de la Couronne ; je veux parler de la loi créant la réserve du bois de pin.

"Là où on dénature les faits, c'est lorsque l'on dit que la responsabilité de l'adoption de cette loi ne pèse que sur nous. Ce n'est pas exact. CETTE RESPONSABILITÉ EST PARTAGÉE COMPLÈTEMENT PAR LE PARTI LIBÉRAL, À LA SEULE EXCEPTION DE L'HONORABLE SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE (l'hon. M. Gagnon), QUI A DIFFERE D'OPINION AVEC SES AMIS. C'est l'honorable M. Joly, le chef du parti libéral en 1882, qui a provoqué et engagé le gouvernement à prendre l'initiative de soumettre cette loi aux Chambres. L'HON. M. JOLY EST EN QUELQUE SORTE L'AUTEUR DE CETTE LOI PAR CE QU'IL A DIT ET PAR SON VOTE. LES JOURNAUX LIBERAUX DU TEMPS ABONDAIENT DANS LE MÊME SENS et demandaient une loi pour protéger ce bois précieux qui tend à disparaître si rapidement... ...

"... ... l'unanimité régnait partout, TOUS LES CHEFS DU PARTI LIBERAL VOULAIENT ET DESIRAIENT, PLUS QUE NOUS PEUT-ÊTRE, L'ADOPTION D'UNE TELLE LOI. Les libéraux allaient même plus loin que nous. En effet, deux ou trois de nos amis politiques ont cru devoir offrir quelques observations à l'encontre de la mesure, et qui s'est chargé spontanément de leur répondre?. . ce sont MM. Joly, Stephens et Irvine. Il n'y a eu qu'un député dissi-

dent, ç'a été l'honorable secrétaire de la Province (M. Gagnon).

Et plus loin, p. 359 :

" Le fait est, M. le président, que J'ETAIS MIEUX APPUYÉ EN QUELQUE SORTE PAR L'OPPOSITION QUE PAR MES AMIS DU PARTI MINISTÉRIEL D'ALORS."

L'hon. M. Flynn.—Pourquoi le parti libéral a-t-il demandé l'abrogation de cette loi de 1882 ?

L'hon. M. Gouin.—Si l'honorable chef de l'opposition veut bien me le permettre je ne répondrai à sa question que dans un moment ; mois je puis l'assurer tout de suite que ma réponse, si elle se fait attendre, n'en sera pas moins péremptoire.

Le parti libéral imposa donc cette loi de 1882 à l'honorable chef de l'opposition. Car, d'après ce que je lui ai entendu dire l'autre jour et d'après ce que j'ai lu de son discours de 1889, il est évident que le chef de l'opposition ne fait des lois que lorsque l'opinion publique l'y force ou que le parti libéral l'y oblige.

En appuyant la loi de 1882, en demandant cette loi, le parti libéral était conséquent avec lui-même ; l'honorable chef de l'opposition l'a déjà affirmé. En effet, en 1889, mon honorable ami déclarait que la position qu'avait prise le parti libéral en 1882, était conforme à sa conduite antérieure. S'adressant à l'honorable monsieur Marchand qui était alors président de la Chambre, il lui disait :

" Vous même, M. le président, qui siégiez alors (en 1882,) au milieu de nous, vous avez donné raison au Gouvernement sur cette question, et vous étiez encore tout pénétré de l'expérience que vous veniez d'acquérir comme Commissaire des Terres de la Couronne. Voici ce que vous disiez à ce sujet :

" Avant que le comité lève sa séance, je désire faire une simple observation. Je constate qu'en 1875, j'avais l'hon-

neur d'appuyer une proposition faite par feu l'honorable M. Bachand, au sujet d'une proposition de loi semblable à celle que nous examinons, et que la droite—le parti conservateur—manifesta une touchante unanimité à voter son rejet. C'est la centième fois que je constate une contradiction aussi évidente dans les actes de mes honorables amis de la droite. L'OPPOSITION A LA CONSOLATION DE VOIR TRIOMPHER SES IDÉES, et il est bon que le public le sache."

LES CONSERVATEURS ONT COMBATTU LA LOI DE 1882.

Je vais démontrer maintenant que le parti conservateur a combattu cette loi de 1882, comme il a combattu celle de 1883. J'en trouve la preuve dans ces paroles de l'honorable M. Nantel, qui sont rapportées dans le hansard de 1888 :

"Quand cette loi de 1883 a été passée, j'étais alors novice ; J'ai cependant protesté contre son adoption......"

Et plus loin :

"J'ai parlé de la réserve forestière ; je dirai maintenant un mot de la réserve du bois de pin faite au bénéfice de la Couronne. CETTE DERNIÈRE RÉSERVE N'A PU ÊTRE INSPIRÉE QUE PAR DES IDÉES TENANT FORTEMENT AU MOYEN AGE. Cette réserve ne dure pas seulement pendant le temps qui s'écoule entre l'émission du billet de location et la patente, mais elle est créée à perpétuité, pour ainsi dire ; cela n'est pas raisonnable. Cette réserve est faite ni plus ni moins pour le bénéfice du marchand de bois."

LE PARTI CONSERVATEUR ET LA LOI DE 1883.

L'honorable chef de l'opposition disait, il y a quelque instant : "Si le parti libéral était en faveur des réserves que créaient les lois de 1882 et de 1883, pourquoi a-t-il rappelé ces lois en 1888 ?"

M. l'orateur, il y a quelqu'un qui non seulement a approuvé le rappel de ces lois, mais a de plus combattu la loi de 1883

proposée par un gouvernement conservateur. Et ce quelqu'un, c'est un bon conservateur, c'est l'honorable chef de l'opposition lui-même. Voici en effet ce qu'il disait en cette Chambre en 1889 :

" Quant à ce qui regarde la loi de 1883, la position que j'occupe à l'égard de cette législation n'est pas la même que pour celle de 1882. Je n'étais pas dans le gouvernement alors, j'étais député ministériel, et cependant, bien que j'eusse généralement confiance dans le cabinet, *j'ai cru d'accord avec plusieurs autres députés qui, comme moi, donnaient leur appui aux ministres, que, peut-être, il y avait danger, à certains égards, de faire une telle loi.*"

L'honorable chef de l'opposition jouissait en 1889 d'une mémoire plus heureuse qu'aujourd'hui, car il avait dit en 1883 :

" Bien que j'approuve de tout cœur ce qui peut tendre à la protection de notre richesse forestière, je suis persuadé que le Gouvernement va plus loin qu'il n'avait l'intention de le faire. . cette résolution est adoptée telle qu'elle est rédigée, *cela aura pour résultat de retarder la colonisation d'une douzaine d'années au moins.* On propose, c'est là le point faible, de mettre de côté les cantons forestiers sous licence ; eh bien ! ces cantons renferment les meilleures terres de la province. Tel que je comprends ce projet de législation, les colons ne pourront prendre ces lots d'ici à dix ans ; or, *c'est une mesure retrograde plutôt que de progrès.*"

Pourquoi et comment l'honorable député de Nicolet peut-il nous faire le reproche d'avoir combattu cette loi de 1883 lorsqu'il l'a lui-même combattue lors de sa discussion et qu'il l'a dénoncée en 1888 et en 1889, en des termes aussi vigoureux que ceux que je viens de citer à cette Chambre ?

LE PARTI LIBÉRAL ET LA LOI DE 1883.

Maintenant, pour rétablir les faits, qui était en faveur de la réserve de 1883 ? qui a travaillé à faire passer cette loi ?

Dans son discours de l'autre jour, l'honorable chef de l'opposition nous a dit que le parti libéral avait, par ses dénonciations, failli tuer cette mesure lorsqu'elle fut soumise aux Chambres. Et cependant, l'on trouve dans son discours de 1889 que c'est encore le parti libéral qui a fait adopter la réserve de 1883. Une si flagrante contradiction vous étonne, n'est-ce pas, M. l'Orateur ? L'honorable député de Nicolet lui-même va partager votre étonnement, s'il veut bien écouter ses paroles de 1889, que je cite :

"En 1883, bien que je fusse l'ami du gouvernement qui la proposait, j'ai combattu cette loi et, chose singulière, *je voyais l'honorablc monsieur Joly aider l'honorable député de Brome* (l'hon. M. Lynch), alors commissaire des Terres, à triompher de cette opposition."

Et encore :

"*Je constate que l'honorable M. Joly et tout son parti n'ont pas dit un seul mot contre cette loi.*"

LA MISE A EXECUTION DE LA LOI DE 1883

Mais, M. l'Orateur, allons au fond des choses ; la loi de 1883 était-elle bonne ? A mon avis, je n'hésite pas à le dire, elle avait du bon. Mais elle a été mal acceptée à raison de l'application malheureuse, pour ne pas dire criminelle, que le parti conservateur en a faite. Immédiatement après l'adoption de cette loi, on lança une proclamation par laquelle on mit sous séquestre les neuf-dixièmes du domaine provincial.

Le regretté Mgr Labelle, le P. Paradis et l'honorable M. Nantel entreprirent alors, dans la presse du pays, une campagne vigoureuse contre la façon révoltante dont le gouvernement conservateur du temps avait mis en opération cette loi

de 1883. Et lorsque M. Mercier fut arrivé au pouvoir, il fit adopter la loi de 1888, dont a parlé l'honorable chef de l'opposition.

LA LOI DE 1888

Le projet de loi, que présenta en 1888 le gouvernement Mercier, rappelait la réserve de 1882 et celle de 1883. et il créait de plus en faveur des colons une réserve de vingt pour cent du bois qui se trouvait sur chaque lot concédé à ces derniers.

Tous les députés conservateurs, à l'exception de M. Lynch, furent en faveur du rappel de la réserve de 1882 et de celle de 1883. L'honorable chef de l'opposition en était, l'honorable député de Laval en était et l'honorable député de Dorchester en était. Le parti conservateur n'objecta qu'à une partie de ce projet de loi, savoir à la clause qui créait la réserve des vingt pour cent.

LA CLAUSE DES TRENTE MOIS.

Et chose singulière qu'il importe de noter ici pour l'histoire ! L'on a violemment reproché au gouvernement Mercier d'avoir accordé aux porteurs de licences un délai de trente mois pour la coupe du bois marchand sur les lots concédés aux colons ; eh bien, le croirez-vous, M. l'Orateur, cette "clause inique des trente mois", comme on l'appelle, n'est pas l'œuvre du parti libéral ; non, elle a été imposée au gouvernement Mercier par le parti conservateur qui se trouvait alors en majorité au Conseil Législatif.

L'honorable député de Dorchester s'en souvient : dans la loi telle qu'elle a passé dans cette Chambre, il n'était question que du rappel des lois de 1882 et de 1883 et que de la création de la réserve des vingt pour cent. On ne donnait pas aux marchands de bois trente mois pour couper le bois sur les terres du colon.

Eh bien, M. l'Orateur, qui força la main au gouvernement? Ce fut le parti conservateur, aidé des amis zélés qu'il avait alors au Conseil Législatif. Et quel est l'homme qui a le plus travaillé à faire adopter cette loi telle qu'amendée par le Conseil Législatif? Quel est celui qui la défendit avec le plus d'ardeur? Si mes renseignements sont exacts, monsieur, c'est l'honorable député de Dorchester lui-même, qui disait alors: "La loi Mercier est bonne; elle améliore grandement le sort des pauvres colons. Et, si nous voulons obtenir l'abolition des réserves de 1882 et de 1883, nous devons consentir à la clause des trente mois, qui n'est qu'une compensation à accorder aux porteurs de licences."

L'hon. M. Pelletier.—L'honorable monsieur Mercier a accepté la clause des trente mois avec plaisir, et c'est sur sa demande même que j'ai proposé cette clause au Conseil.

L'hon. M. Gouin.—Cette clause a été imposée au gouvernement Mercier par le Conseil Législatif dont la majorité était conservatrice; et c'est pour sauver la loi que le gouvernement a dû accepter cet amendement.

L'hon. M. Leblanc.—Si l'honorable ministre veut faire de l'histoire, s'il veut faire une revue rétrospective de ce qui s'est passé dans cette province, il sait parfaitement que dans le temps l'honorable monsieur Mercier avait la majorité au Conseil, et il sait aussi la manière dont il avait obtenu cette majorité.

L'hon. M. Gouin.—L'honorable député de Dorchester le sait aussi; il peut vous renseigner parfaitement.

L'honorable chef de l'opposition se scandalisait presque, tout à l'heure, lorsque je disais qu'il avait été en faveur de l'abolition de sa propre réserve, de sa créature, de son enfant. Voici ce qu'il disait en 1889:

"Nous avons objecté à cette clause (la clause des vingt pour cent). *Nous ne nous opposions pas à l'abolition des réserves créées antérieurement*, mais nous étions contre la

nouvelle réserve créée par ce projet, car elle nous paraissait plus dangereuse que les autres. Je désire démontrer que *nous n'avons pas combattu l'abolition des réserves de mil huit cent quatre-vingt-deux* (1882) *et de mil huit cent quatre-vingt-trois* (1883)."

Et voici ce que disait l'honorable M. Nantel de la réserve de vingt pour cent :

"J'arrive maintenant à la clause qui décrète la réserve de vingt pour cent sur chaque lot vendu au colon. Dans cette clause on a consacré *l'un des principes les plus bienfaisants* que nous puissions .ppliquer dans cette province."

Pour que l'honorable M. Nantel fît un compliment au gouvernement Mercier, il fallait qu'il fût bien mérité.

Et il ajoutait :

"Cette réserve n'est pas faite en faveur de la couronne ni du marchand de bois, mais *exclusivement au bénéfice du colon*. C'est une mesure qui pourvoit à le protéger contre lui-même, contre son incurie. Dans les vielles paroisses, il y a une foule de gens qui, par suite de leur imprévoyance ou de celle de leurs ancêtres, sont obligés d'aller à cinq ou six lieues pour avoir le bois nécessaire à leur consommation quotidienne. Autrefois on aurait pu prévoir ce cas dans les concessions faites, mais on l'a oublié et maintenant ces gens en souffrent beaucoup.

"Au point de vue de l'intérêt général il y a deux raisons majeures qui militent en faveur de ce système. C'est un excellent moyen de prévenir les inondations, car on sait que les arbres gardent l'humidité si nécessaire au sol. C'est donc une mesure éminemment favorable à l'agriculture. Ce sera en même temps une précieuse ressource pour le colon. A mon point de vue, c'est réserver ving pour cent du domaine public pour l'intérêt général.

"Je crois que *les modifications apportées par ce projet aux lois existantes seront accueillies avec bonheur par les colons. L'abolition de la réserve forestière est en réalité une déclaration de main-levée sur un vaste territoire*, et cela ne pourra manquer de procurer de grands avantages à la province."

En 1889, les députés qui siègeaient alors dans cette Chambre s'en souviennent, M. Picard, dans le temps député de Richmond et Wolfe, fit une lutte vigoureuse pour faire rappeler la loi de trente mois, Et savez-vous qui la défendit cette loi? C'est l'honorable député de Dorchester. Il proposa alors un sous-amendement qui sauva le gouvernement, qui conserva la loi et qui permit au gouvernement Mercier de poursuivre l'œuvre qu'il avait entreprise,

"Je ne suis pas prêt, disait-il, à demander que cet article soit rayé. Si *cette concession faite aux marchands de bois était supprimée, cela permettrait aux spéculateurs de prendre des billets de location dans le seul but de s'emparer du bois marchand et d'abandonner ensuite leur lot.* C'est là l'une des raisons que l'on peut invoquer pour maintenir cette disposition.

"D'un autre côté, ne devons-nous pas donner le temps de faire un essai loyal pour voir si cette loi a réellement pour effet d'entraver la marche de la colonisation. Si réellement cette article entrave les progrès de la colonisation, n'avons-nous pas la garantie de la bonne volonté du gouvernement en faveur de cette grande cause pour être certain qu'il s'empressera de prendre l'initiative nécessaire en pareille circonstance? En effet, *le gouvernement nous a donné des preuves irrécusables qu'il était prêt à aller très loin pour protéger le colon et, s'il laisse cet article, c'est qu'il entend simplement en faire un essai loyal.*

"Pour ces raisons, j'ai l'honneur de proposer en sous-amendement que tous les mots après "que" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

Que, tout en concourant dans le rapport du comité-général, cette Chambre espère que, quand un essai loyal aura été fait de la loi actuelle, le gouvernement fera retrancher l'article 1343 des Statuts Refondus de la province de Québec, s'il est démontré que les colons en souffrent ou qu'il entrave la colonisation."

L'hon. M. Pelletier.—L'honorable ministre songe-t-il à me reprocher cela ?

L'hon. M. Gouin.—Non, pas du tout.

L'hon. M. Pelletier.—Il y a des choses que l'on dit lorsqu'on appartient à un parti, mais qu'on ne peut plus dire lorsqu'on en est sorti. Et si l'honorable ministre veut amener la discussion sur ce terrain. ....

L'hon. M. Gouin.—Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Dorchester est si sensible lorsqu'on lui cite les paroles qu'il a dites dans une autre circonstance.

L'hon. M. Pelletier.—Je ne suis pas sensible ; mais s'il faut rappeler d'anciennes choses qui se sont passées au Conseil Législatif, je dirai à l'honorable ministre que la position que j'ai prise, je l'ai prise à la demande de l'honorable Premier Ministre de la province, dans le temps.

L'hon. M. Gouin.—Je ne comprends pas que l'honorable député de Dorchester qui met d'ordinaire tant de violence dans ses paroles et qui attaque ses adversaires si vigoureusement,—si injustement, je dirai,—soit sensible à ce point lorsqu'on lui cite ses propres paroles.

L'hon. M. Pelletier.—Si vous vouliez être juste, vous n'affirmeriez pas une chose comme celle-là.

L'hon. M. Gouin,—Je ne voudrais pas pour tout au monde commettre la moindre injustice envers qui que ce soit. Lorsque l'on me démontrera que je me trompe, je ne serai pas lent à avouer mon erreur. Je reconnais que c'est le gouvernement Mercier qui a demandé à l'honorable député de Dorchester d'accepter les conditions qui lui étaient imposées plutôt que ...

L'hon. M. Pelletier.—On m'a demandé de les proposer, non pas de les accepter.

L'hon. M. Gouin.—Je vous demande pardon ; lorsque vous dites cela, vous n'êtes pas dans la vérité. Vous avez vous-même déclaré dans un de vos discours que cela vous avait été imposé. Quand avez-vous dit la vérité ?

L'hon. M. Pelletier.—Je vous défie de me prendre en contradiction là-dessus.

L'hon. M. Gouin.—Je regrette de ne pas avoir sous la main ce discours auquel je fais allusion ; mais j'y reviendrai.

Je disais donc qu'en 1889, il y eut, dans cette Chambre, un très long et très vigoureux débat auquel prirent part un grand nombre de députés et surtout les députés des comtés de colonisation. On s'emporta, monsieur l'Orateur, jusqu'à parler encore une fois de "*cercle de fer*" et d'"*esclavage.*" L'honorable chef de l'opposition disait l'autre jour que ce langage n'était pas convenable......

L'hon. M. Flynn.—Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai observer que je n'ai fait que référer à ce qu'avait dit l'honorable M. Gagnon en 1888. Dans son discours, l'honorable M. Gagnon disait que la loi de 1883 était "*un cercle de fer*" autour de la province.

L'hon. M. Gouin.—Ce n'était pas bien, n'est-ce pas ? Ce n'était pas convenable ? Car vous avez dit que le parti libéral avait par ce langage fanatisé l'opinion publique......

L'hon. M. Flynn.—Et je me rappelle que l'honorable M. Mercier lui-même, dans un discours qu'il prononçait à Montréal en 1886 ou en 1887, a qualifié cette loi de 1883 d'esclavage......

L'hon. M. Gouin.—Ce n'était pas convenable, n'est-ce pas ? de parler ainsi de "cercle de fer," d'"esclavage"...... ce n'était pas convenable ?......

L'hon. M. Flynn.—Ce n'était pas convenable.

L'hon. M. Gouin.—Si ce n'était pas convenable pour les libéraux de parler de "cercle de fer", il y en a un autre que

l'honorable M. Gagnon qui a parlé de "cercle de fer" ; et cet autre, le croiriez-vous ? c'est l'honorable chef de l'opposition lui-même.

En 1889, au cours de ce débat que je rappelais tantôt, l'honorable chef de l'opposition, devenu révolutionnaire sans doute, disait en parlant de la loi de 1888 :

> "Hier, le colon était maître chez lui, aujourd'hui il ne l'est plus. *On a mis autour de lui un cercle de fer* qui paralyse tous ses mouvements, qui l'empêche de jouir de son lot, qui fait entrer le découragement dans son âme, quand il a tant besoin d'être si puissamment aidé."

Encore le "cercle de fer" !

L'honorable M. Flynn.—Je n'ai fait que me servir du mot qu'avait trouvé l'honorable M. Gagnon.

L'hon. M. Gouin. – Je dis donc, M. l'Orateur, que le parti libéral n'a pas combattu les lois de 1882 et de 1883. Au contraire, les libéraux ont puissamment aidé les conservateurs à faire adopter ces deux lois ; mais c'est un gouvernement conservateur qui a appliqué la loi de 1882 d'une façon criminelle, au point de révolter tous les patriotes de la province.

Je dis de plus que, depuis 1883, le parti conservateur n'a pas fait adopter une seule loi de quelque valeur concernant la colonisation et l'administration des terres publiques, et que, s'il a proposé cette loi de la réserve du bois de pin et celle des réserves forestières, il a ensuite lui-même travaillé à les faire disparaître, effrayé qu'il était des protestations que sa malheureuse administration avait soulevées dans tous les coins de cette province.

Et c'est ce même parti, représenté aujourd'hui daus cette chambre par quelques hommes seulement, qui reproche au chef du gouvernement de manquer de courage ! Eh bien, M. l'Orateur, je suivrai sans crainte nos adversaires sur ce terrain. Que l'on pense ce que l'on voudra du premier ministre, que l'on en dise ce que l'on voudra, notre chef a, par-dessus tout, une qualité que personne ne peut lui nier : il a le courage de ses opi-

nions et la force de caractère voulue pour les faire prévaloir. Et laissez-moi ajouter que le projet de loi qui est maintenant soumis à notre considération est la meilleure preuve qu'il pouvait nous donner de ce courage, de cette fermeté, et, je devrais ajouter, de sa grande expérience et de son patriotisme.

L'Orateur déclare qu'il est six heures et la Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

LA MAJORITÉ DU CONSEIL LÉGISLATIF EN 1888.

Monsieur l'Orateur,

L'on m'a fait remarquer qu'au cours de mes remarques de cette après-midi, j'ai oublié de répondre à une affirmation de l'honorable député de Laval. Je parlais de la loi de 1888, et je disais que la clause des trente mois avait été imposée au gouvernement Mercier par le Conseil Législatif, où les conservateurs étaient alors en majorité, lorsque l'honorable député de Laval s'est levé et a affirmé qu'à cette époque, la majorité des conseillers législatifs n'était pas conservatrice. L'honorable député de Dorchester est alors intervenu pour dire : « La clause des trente mois n'a pas été imposée par le parti conservateur, mais c'est le gouvernement Mercier, par son chef, qui m'a chargé d'aller demander la chose au Conseil.»

L'hon. M. Pelletier.—Ce n'est pas ça que j'ai dit.

L'hon. M. Gouin.—Vous n'avez pas dit que vous aviez été chargé par l'honorable M. Mercier d'appuyer au Conseil la clause des trente mois ?

L'hon. M. Pelletier.—J'ai dit que l'honorable M. Mercier l'avait acceptée avec plaisir.

L'hon. M. Gouin.—Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. Pelletier.—Je maintiens que c'est ça que j'ai dit.

L'hon. M. Gouin.—La chambre vous a entendu et elle sait à quoi s'en tenir.

Je réponds immédiatement à l'observation que faisait, cette après-midi, l'honorable député de Laval et aussi à celle de l'honorable député de Dorchester, et cette réponse je l'emprunte à un discours de ce dernier. Voici ce qu'il disait en 1889 :

"...... j'étais en faveur de la loi telle qu'adoptée par cette Chambre. En principe, je suis encore de la même opinion. Mais je dois faire connaître la situation particulière que le gouvernement occupait l'année dernière devant l'autre Chambre. Comme on le sait, *les amis du Cabinet étaient en minorité* sur un vote strictement de parti. Voici quelle était la position. Tous les conseillers qui combattaient le gouvernement combattaient le projet de loi. Voyant la position difficile qui nous était faite, nous avons cru devoir *accepter* un moyen terme pour sauver le principe en jeu, c'est-à-dire, l'abolition de la réserve forestière."

Je ne doute pas que le témoignage que donnait alors l'honorable député de Dorchester soit absolument conforme aux faits ; et il règle deux questions, savoir : 1o qu'en 1888 la majorité des conseillers législatifs était conservatrice et 2o que l'honorable député de Dorchester et le gouvernement Mercier n'ont accepté l'amendement des "trente mois" imposé par le Conseil Législatif que pour sauver le principe de la loi qui était proposée.

LA COMMISSION DE COLONISATION

Un mot maintenant de la commission de colonisation. L'honorable député de Dorchester a parlé longuement de la nomination de cette commission. C'est du temps perdu A quoi bon revenir sur les arguments qui ont pu ou qui auraient dû être faits en 1902 ? A quoi sert-il maintenant de prétendre que l'institution de cette commission n'était pas justifiable et qu'elle est contraire au principe constitutionnel de la responsabilité ministérielle ? La commission de colonisation a été instituée et elle a maintenant terminé son œuvre ; quand même

l'on discuterait des jours et des semaines pour savoir si elle devait ou ne devait pas être instituée, quel en sera le résultat ?

L'honorable chef de l'opposition a dit : "Si vous aviez conservé le ministère de la colonisation tel que nous l'avions créé, il n'aurait pas été besoin d'une commission de colonisation, il n'aurait pas été besoin de nommer des commissaires, et le ministre de la Colonisation aurait pu faire lui-même tout ce travail." Eh bien, monsieur l'Orateur, il existait un malaise, paraît-il ; du moins, c'est ce que l'opposition nous a dit. Les colons se plaignaient, les marchands de bois avaient des griefs, les amis de la colonisation s'alarmaient ; l'on prétendait que le département des Terres n'était pas administré tel qu'il devait l'être. Aurait-il été raisonnable, aurait-il été convenable de demander au ministre de la Colonisation de faire lui-même une enquête sur ces faits. Quel qu'eût été son rapport, on l'aurait taxé de partisannerie. Et comment pouvait-on raisonnablement demander au ministre de la Colonisation de se transporter dans tous les centres de colonisation, pour entendre les plaintes et les griefs des marchands de bois et des colons ? Nous voulions des enquêteurs désintéressés, nous voulions des hommes dont l'impartialité fut au-dessus de tout soupçon ; nous voulions donner ample satisfaction au public ; et nous ne pouvions arriver plus sûrement à ces fins qu'en créant cette commission.

Mais comment nos adversaires peuvent-ils nous roprocher cette grande enquête que nous avons faite dans l'intérêt public ?

Nous n'avons pas innové en adoptant cette façon de procéder ; l'institution d'une telle commission a déjà été demandée dans cette Chambre par quelqu'un qui siégeait du côté de l'opposition ; elle a été suggérée, il y a longtemps déjà, comme un remède efficace aux maux du colon, par un des leaders du parti conservateur, par un homme qui devait s'y connaître un peu en droit constitutionnel puisqu'il occupe maintenant un siège à la Cour d'Appel, je veux parler de l'hon. M. Blanchet.

En 1887, l'honorable M. Blanchet, alors député de Beauce, déclarait qu'il était regrettable d'avoir à constater qu'il y eut

autant de malaise, chez les marchands de bois, chez les colons et tous les amis de la colonisation, et il disait :

"......Depuis un bon nombre d'années on se plaint de la sévérité des mesures administratives prises à l'égard de ceux qui défrichent notre domaine public. Pour bien connaître la position dans laquelle se trouvent les colons *il faudrait instituer une commission* qui aurait pour mission d'étudier cette importante question dans tous ses détails. Cela pourrait être fait à très bon marché, et, dans tous les cas, le peu d'argent que cette enquête coûterait serait bien placé......

"En parlant de colonisation nous sommes forcés de considérer aussi les intérêts du commerce du bois, intérêts qui viennent souvent en conflit avec ceux de la colonisation. Pour des motifs divers, nous devons protéger les intérêts du colon et ceux du marchand de bois. *Or une commismission pourrait jeter beaucoup de lumière sur ce grave sujet et permettrait à la chambre de rendre justice aux deux parties en cause.*"

Il me semble que cette opinion qu'exprimait l'honorable juge Blanchet en 1887, vaut bien l'opinion des députés de l'opposition d'aujourd'hui. Il avait été ministre de la couronne dans les gouvernements Ouimet, Ross et Taillon, de 1883 à 1886; il avait acquis beaucoup d'expérience et, je n'ai pas besoin de le répéter, il connaissait parfaitement notre doit constitutionnel.

Mais il n'est pas le seul conservateur et ex-ministre qui ait approuvé la nomination d'une commission de colonisation L'hon. M. Nantel est encore dans la politique et il a toujours appartenu au parti conservateur. Il a été ministre de 1892 à 1897 ; il a présidé au département des Terres dans le gouvernement Flynn, et l'honorable M. Nantel disait, non en 1887, mais en 1902, que ce serait un bienfait d'avoir une commission de colonisation qui entendrait tous ceux qui avaient des griefs à exposer. Voici, d'ailleurs, ce qu'il écrivait dans son journal "La Nation", numéro du 22 février 1902 :

"Quoi qu'il en soit, prenons en bonne part le projet du du cabinet Parent et que tous les amis sincères de l'œuvre nationale par excellence se concertent pour en assurer le succès..................

"Le gouvernement peut être certain de rencontrer partout les meilleures dispositions et un désir général très sincère de lui venir en aide, s'il montre lui-même une sollicitude réelle pour la colonisation et une décision bien arrêtée de résoudre les problèmes sociaux, économiques et financiers qui s'y rattachent..................

"La nomination d'une commission par le Gouvernement est un premier succès qui doit nous encourager à poursuivre avec plus d'ardeur que jamais la croisade de la colonisation."

Dans ces circonstances, ne suis-je pas justifiable de dire qu'il est inutile pour l'opposition de revenir sur cette chose du passé et de critiquer la création de cette commission qui était absolument nécessaire, qui était absolument régulière et qui répondait entièrement aux exigences de la situation ?

LE RAPPORT DE LA COMMISSION.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, au rapport des des Commissaires. Je dois déclarer, tout d'abord, que le gouvernement n'a jamais prétendu qu'il était tenu d'approuver et d'accepter toutes les conclusions de ce rapport. Cette prétention n'est pas soutenable et il me semble que nos adversaires devraient nous prêter des opinions plus raisonnables que celle-là. Ce n'est pas parce que nous nommons des commissaires pour faire une enquête, pour examiner des témoins, pour entendre des plaintes, pour connaître une situation, pour étudier des circonstances, que l'on puisse conclure que le ministère est lié par les conclusions de cette commission. Mais, si nous ne sommes pas obligés d'accepter les conclusions des commissaires, je considère qu'il est de notre devoir de prendre tout ce qu'il y a de bon dans leur rapport et leurs conclusions et d'essayer de

le mettre en pratique. C'est ce que nous voulons faire par le projet de loi qui est maintenant soumis à la considération de cette Chambre.

On a parlé de certains procédés de la Commission, on s'est plaint de certaines accusations qui, au cours de l'enquête, auraient été portées contre des députés de cette Chambre. Je dois déclarer immédiatement—sans vouloir la blâmer plus qu'il ne faut—je dois déclarer, dis-je, que je puis pas approuver la façon d'agir des commissaires.

Je considère que du moment que des députés se trouvaient inculpés au cours de l'enquête qui était faite, les Commissaires auraient dû leur en donner avis et leur fournir l'occasion de faire entendre des témoins pour se disculper des accusations portées contre eux. Mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture, a parfaitement défini la position du Gouvernement à ce sujet. D'ailleurs, deux députés de cette Chambre ont soulevé des questions de privilège à cet égard et ont donné les explications qu'ils devaient donner à cette Chambre. Ils ont tous deux du talent, de l'habileté et de l'honneur, et ils ont —je le reconnais—présenté leur défense plus habilement que je pourrais le faire moi-même. Il y a aussi un autre député de cette Chambre qui se trouve à peu près dans la même position, et je n'ai aucun doute qu'il saura faire la même chose.

On a parlé aussi du secrétaire de la commission, M. Chrysostôme Langelier, pour l'attaquer très violemment. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas chargé de défendre M. Langelier; mais, en justice pour cet homme supérieurement intelligent et instruit que j'ai toujours connu pour un honnête citoyen et un homme de cœur, je dois dire qne je ne trouve rien dans les procédés de la commission qui puisse justifier les attaques dont il a été l'objet.

LES COMMISSAIRES.

L'honorable député de Dorchester a dit que nous avions été bien malheureux dans le choix de nos commissaires. Il a prétendu que l'honorable sénateur Legris, parce qu'il n'est pas

avocat, mais simplement cultivateur, n'avait pas les qualifications requises pour agir comme commissaire................

L'hon. M. Pelletier.—Pas du tout, monsieur l'Orateur ; je nie à l'honorable ministre le droit de me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai pas dites. C'est "Le Soleil" qui dit ça ; et je crois que l'honorable ministre est un homme capable de se tenir à un niveau plus élevé que celui du "Soleil". Ce que j'ai dit, c'est que le sénateur Legris, n'étant pas un juriste, ne pouvait pas faire une étude critique de la loi des terres.

L'hon. M. Gouin.—Laissez-moi donc terminer ma citation, je vous prie.

L'hon. M. Pelletier.—Tout ce que j'ai reproché au gouvernement, c'est d'avoir pris pour faire une étude critique de nos lois un homme qui ne s'y connaissait pas.

L'hon. M. Gouin.—Vous avez prétendu que le sénateur Legris n'était pas qualifié à agir comme commissaire parce qu'il est cultivateur et n'est pas avocat. Or, je soumets respectueusement, M. l'Orateur, que l'honorable sénateur Legris avait toutes les qualifications requises pour accomplir la tâche qui incombait à la commission. L'honorable sénateur Legris à une grande expérience des choses de la culture et de la colonisation : il est cultivateur et a toujours vécu dans un comté où il se fait beaucoup de colonisation. L'honorable sénateur Legris a beaucoup d'expérience comme législateur, car il a été député dans cette Chambre, il a siégé durant de nombreuses années à la Chambre des Communes, et il fait maintenant partie du Sénat canadien.

Je dois ajouter à la louange de M. Legris que, lorsqu'il a été appelé au Sénat, il a même été félicité par ses adversaires politiques. Pouvait-on faire un meilleur choix ?

Nous avons aussi nommé M. le chanoine Thivierge commissaire. L'honorable député de Dorchester ne veut pas qu'on l'appelle M. le chanoine Thivierge ; nous l'appellerons, puisqu'il le faut, M. Thivierge. Eh bien, quoi que puisse dire l'honorable député de Dorchester, M. Thivierge est un homme

absolument respectable, un homme honnête, un homme qui jouit de la confiance du public, un homme d'expérience, un homme d'étude et d'observation ; ajoutons à tous ces titres qu'il a longtemps vécu dans les centres de colonisation. Nous avons cru qu'il était convenable de choisir pour faire partie de la commission de colonisation un homme de son expérience et de sa compétence ; et le public, j'en suis canvaincu, a approuvé sa nomination.

Nous avons aussi choisi M. Brodie. L'honorable député de Dorchester, qui ne manque jamais l'occasion d'être désagréable à son prochain, a dit en parlant de M. Brodie : "J'ai l'honneur de ne pas le connaître." Voilà qui est, sans doute, une façon comme une autre de s'exprimer ; mais j'y trouve, moi, quelque chose qui ressemble fort à l'injure. M. Brodie, que l'honorable député de Dorchester me permette de le lui apprendre, est un brave et intelligent citoyen. C'est un homme qui, à part son expérience de cultivateur pratique, connaît très bien les lois d'arbitrage et la procédure des enquêtes.

L'honorable député de Dorchester prétend que nous aurions dû nous en tenir à l'honorable M. Stephens, qui, à son avis, est maintenant devenu le meilleur des hommes. La tactique des conservateurs est bien toujours la même. Nous, du parti libéral, pour trouver grâce aux yeux de nos adversaires, il nous faut ou mourir ou nous retirer de la vie publique. Quand nous mourons, ils nous décernent les plus beaux éloges ; si nous montons sur le banc, ils nous jettent des fleurs ; l'on commence même un peu d'avance.

M. Stephens a abandonné la politique et sa position de commissaire ; l'opposition l'abîme de compliments. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Dorchester n'a pas toujours eu la même opinion de l'honorable M. Stephens ; et il faut référer à "L'Evènement" du 13 septembre 1902 pour voir ce que l'honorable député pensait de M. Stephens. Ce qu'il en disait alors diffère quelque peu de ce qu'il en dit aujourd'hui. C'est même injurieux pour M. Stephens ; et je ne voudrais pas que l'on crût un instant que j'approuve les lignes de "L'Evènement"

que je vais lire. Je cite cet écrit à seul fin de faire voir une des multiples contradictions de l'honorable député de Dorchester. Voici ce qu'il écrivait en septembre 1902, au sujet de la commission de colonisation :

"Cette royale Commission est actuellement composée de Monsieur le chanoine Thivierge et de Monsieur G. W Stephens.

"Monsieur Thivierge le pôle positif, Monsieur Stephens le pôle négatif de cet aimant mystérieux dont M. C. Langelier est le barreau contourné, Monsieur Thivierge plus capable, en dépit de son ministère de faire damner les saints que de sauver les colons. *M. Stephens, un des fanatiques les plus étroits qui existent sous la calotte des cieux*, au dire de M. Pacaud, du m..ina.

"*M. Stephens, un individu connu comme un harpagon pire que celui de Molière.*

"MM. Thivierge et Stephens, quel heureux accouplement!"

L'hon. M. Pelletier.—Je nie positivement avoir écrit cela.

L'hon. M. Gouin.—Tant mieux pour vous, mais ç'a été écrit et publié dans votre organe.

On dit aussi, à présent, de bien belles choses sur le compte de feu le juge Bourgeois. Voici, cependant, ce que l'on écrivait au sujet de la première commission, dans "l'Evènement" du 7 janvier 1903 :

"Pour commissaires : un *invalide*, un fanatique qui n'a jamais su ce que c'est que gagner sa vie, et comme décor à cette comédie, un prêtre éminent qui n'a jamais vu la forêt."

Enfin "l'Evènement" écrivait le 10 février 1903 :

"*Personne ne regrettera la retraite de M. Stephens.* Ses idées bien connues sur la plupart des questions publiques ne le recommandaient pas à une position qui demande un

esprit large et des vues d'avenir. *Sa nomination fut une faute et sa retraite ne peut être qu'un soulagement pour les colons.*"

L'hon. M. Pelletier.—Je viens de déclarer que ce n'est pas moi qui ai écrit ces articles. Pourquoi l'honorable ministre n'essaie-t-il pas d'être sérieux ?

L'hon. M. Gouin.—Je crois discuter assez sérieusement.

L'hon. M. Pelletier.—Je vous dis que ce n'est pas moi qui ai écrit cela.

L'hon. M. Gouin.—J'accepte votre parole. Si ce n'est pas vous qui avez écrit ces choses, elles ont été publiées dans l'*Evènement*. Et ce journal était alors votre organe; vous l'avez dit cette après-midi ; vous nous avez parlé de l'*Évènement* comme s'il était l'Evangile depuis qu'il s'est régénéré. Je prends donc ce que vous avez fait écrire, ce que vos rédacteurs ont écrit et je le cite comme étant l'opinion qu'entretenait alors votre parti sur le compte de M. Stephens et de feu M. le juge Bourgeois.

Monsieur l'Orateur, quoi qu'en disent nos honorables amis de l'opposition, je crois que les commissaires ont rendu de grands services à la Province. Ils ont étudié consciencieusement la question de la colonisation ; ils ont entendu tous les témoins qui ont voulu comparaître devant eux ; ils ont écouté tous les griefs qu'on leur a fait connaître ; ils ont fait leur rapport honnêtement et je suis bien convaincu que la Province retirera un grand profit de leur travail.

LES SOCIÉTÉS DE COLONISATION

L'honorable député de Dorchester a commenté ce rapport dans tous ses détails. Il s'est d'abord occupé des sociétés de colonisation et il a reproché aux Commissaires d'avoir jugé un peu sévèrement ces sociétés.

" Ces associations, dit-il, ne retirent rien du gouvernement ; leur œuvre est patriotique et absolument désintéressée ; les membres de ces sociétés fournissent de leur

poche les deniers nécessaires pour faire avancer l'œuvre de la colonisation."

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que les sociétés de colonisation ont fait du bien dans cette province; je reconnais encore qu'il y a de ces sociétés qui rendent de vrais services à l'œuvre de la colonisation. Mais je prétends que les membres des sociétés de colonisation ne dépensent pas de leur argent pour aider au développement de la colonisation. Les sommes d'argent qu'ils dépensent, ce sont celles qu'ils reçoivent des gouvernements.

Je vois que l'honorable député de Dorchester prend des notes; il va sans doute faire mention de la société de colonisation du Lac Saint-Jean. Cette société, je le sais, fait payer un dollar à ses membres, chaque année, mais c'est là une bagatelle ou à peu près.

LA SOCIETE DE COLONISATION DU LAC ST-JEAN

Et, tandis que je suis à parler de la société de colonisation du Lac Saint-Jean, il me fait plaisir de lui rendre ce témoignage: que de toutes nos sociétés de colonisation elle est celle qui a rendu le plus de services à la colonisation dans cette province. Elle a travaillé d'une manière pratique et efficace au développement de la colonisation dans la région du Lac Saint-Jean; et je souhaite ardemment que nous en ayons une semblable dans chacun des grands centres de la province.

LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE MONTRÉAL.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas dire trop de mal de la société de Colonisation de Montréal. Il s'y trouve de bons citoyens; quelques-uns sont absolument désintéressés et y font œuvre de véritables colonisateurs. Ils ne sont pas nombreux, malheureusement; et il y a bien trop de gens qui sont de cette société dans le seul dessein de faire de la politique et de la critique. C'est regrettable, monsieur, mais ce n'est que trop vrai. Il y a dans cette société des personnes qui sont chargées

de faire de la colonisation et qui n'en ont jamais fait et, je le crains, n'en feront jamais. Il y a des agents qui sont là pour encourager les colons et qui n'ont jamais fait autre chose que de travailler à les décourager. Le gérant, ou plutôt le secrétaire de cette société, M. Carufel, est un homme honnête et rempli des meilleures dispositions ; mais il lui manque une chose : il n'a pas toute l'énergie voulue pour résister aux assauts que lui livrent certains politiqueurs.

M. Carufel est en même temps l'agent du gouvernement ; il a été nommé en 1892 ou en 1893 : je n'ai pas la date exacte. M. Carufel, depuis qu'il est notre agent, a certainement fait tout ce qu'il a pu pour aider la colonisation dans la région nord de Montréal et dans toutes les régions colonisables de la province. Mais toute l'œuvre de la Société de Colonisation de Montréal a été, jusqu'à ce jour, de s'attribuer le mérite du bien que faisaient les employés du Gouvernement et de mettre au compte du Gouvernement les erreurs que commettaient ses officiers à elle. Je crois que nous nous sommes trompés en donnant de l'aide à cette société de colonisation ; de fait, nous l'avons hébergée, nous avons payé son loyer, son secrétaire, ses annonces, toutes ses dépenses enfin, et cette société de colonisation, où il y a malheureusement trop de politiqueurs et trop peu d'amis de la colonisation, est devenue le rendez-vous de tous les mécontents de la politique, ainsi qu'il est si justement dit dans le rapport de la commission de colonisation.

LES PRIMES SUR LA PULPE.

L'honorable député de Dorchester a longuement traité la question du bois de pulpe. Il a d'abord dit que l'industrie de la pulpe est des plus importantes. C'est incontestable. Il a ensuite attaqué cette partie du rapport où les commissaires recommandent le paiement d'une prime en faveur de la pulpe fabriquée en cette province, qui est ensuite exportée, et il a prétendu que le rapport avait été tout d'abord préparé d'une autre façon et que, pour justifier les changements qu'ils ont fait,

les commissaires ont dû entendre, au dernier moment, le témoignage de M. Dubuc.

L'honorable député de Dorchester, qui ne veut jamais faire de peine à personne, a trouvé le moyen d'insinuer que l'opinion de M. Dubuc était partiale, parcequ'il y avait devant cette Chambre certains projets de loi qui l'intéressaient tout particulièrement. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Dubuc ; mais, d'après ce qu'on m'en a dit de tous côtés, tant chez les conservateurs que chez les libéraux, je suis convaincu que M. Dubuc est un de nos Canadiens les plus intelligents, les mieux renseignés et les plus expérimentés. J'ai compris que c'était un conservateur ; et vraiment, je ne comprends pas comment il se fait qu'à ce titre il n'ait pu trouver grâce aux yeux de l'opposition. Evidemnent, du moment qu'un homme se permet d'exprimer une opinion, serait-ce sous serment, qui contrarie les espérances ou les désirs de nos adversaires, il n'est plus un honnête homme, et sa déposition, quelque logique et documentée qu'elle soit, ne mérite plus considération.

On prétend que la prime est un projet ridicule, qu'elle n'est pas un remède, qu'elle ne vaut rien, qu'elle n'est pas praticable. Les commissaires, il est vrai, ont exprimé leur opinion ; mais y a-t-il dans la loi que nous présentons quelque chose qui dise ou qui laisse croire que nous allons accorder une prime ? Est-ce nous qui avons ordonné aux commissaires de recommander le paiement d'une prime ? Est-ce que nous avons jamais promis cette prime ? Alors à quoi bon faire de si longs discours pour établir que les commissaires ont eu tort de dire que l'octroi d'une prime d'exportation est le seul moyen de conserver notre bois dans cette province et d'y développer l'industrie de la pulpe, et que ce but ne peut être atteint par une surtaxe de coupe sur le bois qui va aux Etats-Unis. Je crois que le témoignage de M. Dubuc est absolument conforme à la logique et à la raison. Je crois qu'il est important de ne pas apporter la banqueroute chez les citoyens de cette province qui ont des sommes énormes dans l'industrie de la pulpe. Je considère que ces gens ont droit à une protection efficace. Et lorsque

M. Dubuc nous dit que son commerce ne serait aucunement affecté par une loi prohibitive d'exportation, par une surtaxe de coupe ou par l'action d'une prime sur la pulpe exportée aux Etats-Unis, parcequ'il exporte tous ses produits en Angleterre, mais qu'il parle purement et simplement au nom des autres industriels qui font de la pulpe dans la province de Québec, je ne puis m'empêcher de croire que cet homme parle d'une façon absolument désintéressée et que son témoignage est d'une grande valeur. Mais, encore une fois, il est hors de propos de nous arrêter à discuter le système des primes puisque nous ne l'adoptons pas par notre loi.

LES AFFAIRES DE NEMTAYÉ ET LAJOIE.

Quant à l'affaire de Nemtayé, je dois déclarer immédiatement que je n'en parlerai pas. Cette affaire a déjà été le sujet d'une longue discussion dans cette Chambre ; et je vois ici l'honorable député de Rimouski, qui, s'il prend part à ce débat —et j'espère que la Chambre aura l'avantage de l'entendre—, nous dira tout ce qui en est de cette fameuse affaire et comment elle a été réglée à la satisfaction des colons intéressés.

Quant à l'affaire Lajoie, elle a aussi été très longuement discutée en cette Chambre et hors de cette Chambre. L'honorable Secrétaire de la province, qui la connaît dans tous ses détails, s'en occupera, je le sais.

LES GARDES-FORESTIERS.

Quant aux gardes-forestiers, l'on a cité cette partie du rapport de la commission où il est dit qu'ils ne font pas toujours leur devoir, et l'on s'est plaint de ce que la loi que nous proposons ne remédie pas à cet étât de choses. Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas besoin de loi pour cela. Si les gardes-forestiers d'aujourd'hui, comme ceux de 1856, comme ceux du temps de l'honorable M. Cauchon, ne font pas leur devoir, nous pouvons les remplacer en vertu des lois existantes, et nos adversaires ne prétendront pas, je n'ai aucun doute, que nous devions con-

gédier ces gardes-forestiers au cours même de cette session. Si les gardes-forestiers ne sont pas compétents, s'ils ne sont pas assez nombreux, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi pour remédier à cet étât de choses. Il s'agit purement et simplement d'une question d'administration et la Chambre doit avoir confiance en l'honorable Premier Ministre qui connait les besoins de son ministère et qui saura faire ce que les circonstances exigeront.

L'honorable chef de l'opposition nous a encore reproché de dilapider nos domaines forestiers au profit des Américains. Je ne m'arrêterai point à discuter la valeur de cette accusation ; le chef du gouvernement, pendant la session de 1903, et l'honorable ministre de l'Agriculture dans le discours qu'il prononçait l'automne dernier à Montréal, ont répondu d'une façon complète et victorieuse à tous les arguments de nos adversaires sur ce point.

LES LEGENDES QUI S'EN VONT.

Le rapport de la commission de colonisation sera grandement utile. Il dissipera bien des erreurs et mettra fin à une foule de légendes.

Ainsi, l'on prétendait que les lots de nos colons étaient pillés par les porteurs de licences et l'on soutenait que les marchands de bois s'empressaient de couper et d'enlever tout le bois qui se trouvait sur les lots qui sortaient de leur licence. C'était une question importante à étudier. Or tous les citoyens de cette province qui ont voulu rendre témoignage ont été entendus. Eh bien, monsieur l'Orateur, que trouvons-nous dans le rapport et dans la preuve qui l'accompagne ? Nous y voyons que ces accusations étaient absolument fausses.

On prétendait aussi que des porteurs de licence coupaient le bois au-dessous du diamètre fixé par la loi. L'honorable député de Dorchester a, cette après-midi, répété les accusations qu'il a déjà plusieurs fois portées contre les marchands de bois. Eh bien, la commission s'est enquis de la vérité de ces allégués

et nous en connaissons maintenant la valeur. Quelques témoins ont dit que les marchands de bois avaient, en quelques endroits, coupé du bois au-dessous du diamètre règlementaire ; mais, monsieur, ce n'est que l'exception ; et cela s'est fait sous tous les gouvernements, c'est indiscutable. Sans doute, ce n'est pas une raison pour que la chose soit permise ou tolérée ; mais ce qui est certain, c'est que ce n'est pas par une nouvelle loi que nous pourrons empêcher les abus. Ce qu'il importe, c'est de faire observer la loi et les règlements, et pour cela il faut augmenter le nombre de nos employés. Or, ceci est une question d'administration pure et simple.

L'on a dit aussi que le colon n'avait pas de bois sur son lot pour y construire les bâtisses qu'exige la loi. Or tous les témoins qui ont été examinés à ce sujet affirment que les colons ont du bois pour tous leurs besoins. L'honorable ministre de l'Agriculture a, dans son discours, donné une statistique très intéressante à ce sujet et il a démontré d'une façon péremptoire que nombre de colons font même un commerce de bois considérable sur les lots qu'ils obtiennent de la couronne.

On a violemment reproché au Ministre des Terres d'avoir consulté les marchands de bois lorsqu'il s'agissait de donner des billets de location ; l'on a même crié au scandale. Cependant lorsqu'on considère ce qui se pratique dans Ontario, que l'on nous cite si souvent comme modèle, on voit que chaque fois qu'un lot situé dans une limite affermée est demandé par un colon, le Commissaire des Terres de cette province demande au concessionaire de la limite s'il a objection à ce qu'un billet de location soit accordé. Ce fait a été parfaitement établi à l'enquête, il n'a pas été contredit et il ne pouvait pas l'être parce que cette pratique est conforme à la loi d'Ontario. Et, s'il faut en croire les personnes qui ont rendu témoignage devant la commission, ce règlement d'Ontario donne entière satisfaction : il empêche beaucoup de fraudes et il permet au Tr[illegible]r de retirer tont le revenu qui lui appartient.

DIMINUTION DES VENTES DE LOTS

Je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit au sujet de la vente des lots ; je ne veux pas non plus discuter la question de savoir si nous concédons plus ou moins de lots que nos prédécesseurs. Mais je constate une chose : c'est que nous octroyons beaucoup plus de lots que le gouvernement d'Ontario. Le province d'Ontario a une population de 2,182,940 âmes, tandis que la population de notre province n'est que de 1,648,898 âmes. Or, en 1901, nous avons concédé 198,000 âcres de terre, tandis qu'Ontario n'en a concédé que 43,000 âcres ; en 1902, nous avons vendu 200,000 âcres de terre, tandis qu'Ontario n'en a vendu que 66,000 âcres. C'est-à-dire que la province d'Ontario, dont la population est de plus d'un demi million plu considérable que la nôtre, ne vend que 66,000 âcres de terre par année tandis que nous en concédons 200,000. Ces chiffres ne démontrent-ils pas que le gouvernement de la province de Québec traite les colons pour le moins aussi généreusement que le gouvernement de la province d'Ontario ?

On a prétendu qu'il y avait eu une diminution dans le mouvement de la colonisation l'année dernière. Il n'y a pas à nier ce fait ; mais l'honorable M. Rolland, le président de la Société de Colonisation de Montréal, a, l'hiver dernier, parfaitement expliqué les causes de ce ralentissement. Et tandis que je parle de l'honorable M. Rolland, je dois déclarer qu'il est de ceux qui aiment la colonisation et qui travaillent efficacement à la faire progresser. Dans un discours qu'il prononçait lors de l'assemblée annuelle des directeurs de la Société de Colonisation de Montréal, il a donné les causes de cette diminution dans le mouvement colonisateur. « Ces causes sont, disait-il, la prospérité qui règne dans les grands centres, la rareté et la cherté de la main-d'œuvre. Les ouvriers ne peuvent pas suffire au travail qu'on leur offre, et personne ne veut s'enfoncer dans la forêt lorsque l'or pleut dans les grand centres." Telle est l'explication que l'honorable M. Rolland a donnée du ralentissement du mouvement colonisateur. La même explication a

été donnée par M. Laperrière, président de la Société de Colonisation des Ouvriers de Montréal.

Mais que nos adversaires ne s'alarment point. Il se fait encore de la colonisation dans cette province, et, s'ils en doutent, qu'ils lisent le dernier rapport de la Société de Colonisation du Lac Saint-Jean, qui vient d'être publié.

LA DISTRIBUTION DES OCTROIS DE COLONISATION

L'honorable député de Dorchester croit que le rapport de la commission de colonisation a été injuste pour le département de la colonisation et le chef de ce département. Je le remercie infiniment de cette bonne sollicitude. En effet, je crois que si nous avions, comme le prétend l'honorable député, dicté le rapport des commissaires, nous aurions donné une autre tournure à cette partie qui a trait aux chemins de colonisation. Je crois que les commissaires se sont laissé tromper par ce qui a été trop souvent dit avant leur nomination ; car, si on relit l'enquête qu'ils ont faite, l'on ne trouve nulle part la justification des reproches qu'ils font au département de la colonisation.

De fait, monsieur l'Orateur, depuis que j'ai l'honneur de présider à ce département, j'ai essayé de faire en sorte que les deniers qui étaient mis à notre crédit pour les travaux de colonisation fussent appliqués sagement et efficacement ; et je crois pouvoir affirmer devant cette Chambre qn'il ne s'est pas perdu un dollar des montants qui nous ont été votés. Toutes ces sommes ont été dépensées sagement et honnêtement. J'en appelle à tous les députés de cette Chambre, aux députés de l'opposition comme à ceux qui siègent du côté ministériel, et je leur demande si un seul d'entre eux peut reprocher au département auquel je préside d'avoir gaspillé un sou des sommes destinées à l'œuvre de la colonisation. J'irai plus loin, monsieur, et je demanderai s'il est un député de cette Chambre, de quelque côté qu'il siège, qui puisse reprocher à mon départe-

ment d'avoir considéré la couleur politique des députés lorsqu'il s'est agi de distribuer l'argent que cette Chambre a mis à notre disposition.

L'honorable député de Dorchester nous grandement blâmés d'avoir employé M. Campeau comme surveillant de certains travaux. Je ne sais pas si l'honorable député de Dorchester était alors dans une des parties sérieuses de son discours ; mais il me semble que ce n'est pas avec des arguments comme ceux-là que la gauche pourra soutenir la position qu'elle a prise. M. Campeau, quoi qu'on dise, est un homme comme un autre ; il a de l'expérience, il est très intelligent ; et ce n'est pas parce qu'il a fait de la politique un peu moins souvent que certains députés de l'opposition, ce n'est pas parce qu'il a fait de la politique au temps des élections, tandis que ses détracteurs en font du premier au dernier jour de l'année, que ceux-ci peuvent sérieusement prétendre qu'il n'a pas les qualifications voulues pour surveiller des travaux de colonisation.

Voilà, monsieur, à quoi se réduisent les objections qui nous ont été faites par l'honorable chef de l'opposition et par l'honorable député de Dorchester.

LA BONNE ADMINISTRATION DES CONSERVATEURS

En terminant son discours, l'honorable député de Nicolet nous a dit que s'il y a un parti qui a fait quelque chose pour la colonisation dans cette province, c'est le parti conservateur. Nous avons, a-t-il déclaré, donné de bonnes lois à cette province ; et nous avons fait progresser la colonisation par une bonne administration de notre domaine national.

Je vous ai dit cette après-midi, monsieur, ce qu'il faut penser de ces "bonnes lois du parti conservateur". Si vous me le permettez, je vais vous dire maintenant ce qui en est de la "bonne administration des gouvernements conservateurs."

Avant la Confédération, le grand obstacle au progrès de la colonisation était l'accaparement du domaine de la Cou-

ronne par les spéculateurs. Ces gros personnages payaient le premier versement du prix de leurs concessions et le gouvernement n'exigeait pas l'accomplissement des conditions imposées par les permis d'occupation. Ce mal était devenu si grand que la Chambre dût, en 1862, nommer un comité pour trouver le moyen d'y apporter remède. Voici quelle était une des questions que le comité adressa aux principaux citoyens de cette Province :

> "*Il est admis, n'est-ce pas, que l'accaparement par les grands propriétaires* d'une étendue considérable de terres dans les townships, dans un but de spéculation, *a été un obstacle à la colonisation* de ces terres ; quels sont, à votre avis, les moyens de le faire disparaître ?"

Ainsi, à cette époque, l'on ne se demandait plus s'il y avait de la spéculation sur les terres, si l'accaparement du sol par les grands propriétaires était un obstacle à la colonisation ; on ne se demandait pas si l'administration des terres était mauvaise : le fait était admis par tout le monde ; on demandait purement et simplement quel était le remède à apporter au malaise existant.

Le comité de 1862 fit cette recommandation :

> "*Que la vente en bloc des terres* de la Couronne à des particuliers ou à des compagnies *n'ait pas lieu parce qu'elle est préjudiciable au progrès de la colonisation.*"

UNE PETITE LOI

Or, en 1869, il y avait au-delà de quarante ans qu'on se plaignait des accaparements des grands propriétaires. Le mal était connu, indéniable, évident. Savez-vous ce que fit alors le parti conservateur, le gouvernement Chauveau ? Dans ses dispositions toutes paternelles pour les colons, il passa une petite loi qui ratifiait, ni plus ni moins, toutes les ventes qui avaient été faites précédemment, qui ratifiait tous les accaparements, toutes les concessions, même celles où les spéculateurs n'avaient fait que payer un premier versement du prix de vente.

" Afin, disait cette loi, de faire disparaître les doutes et d'assurer les titres à certaines terres ci-devant concédées, il est statué *que la non observation et l'inaccomplissement de la condition imposée en et par certaines patentes, émises pour des terres publiques,......d'accomplir les obligations d'établissement, n'affecteront en aucune manière la patente ou le titre d'aucun concessionnaire* ou d'aucun acquéreur subséquent."

Savez-vous, M. l'Orateur, ce que cette disposition, cette petite loi a fait perdre à la province ? *Rien que deux millions d'âcres de nos plus belles terres ! ! !*

QUELQUES PETITES CONCESSIONS.

Et ce n'est pas tout ; ce n'est pas là le dernier mot de la " bonne administration des conservateurs." En 1875, le gouvernement de Boucherville concédait encore 96,000 âcres de terre à un seul homme, à un M. Whyte.

Ce n'est pas tout encore. En 1879, un M. Gunn, de la Dominion Land Company, croyant qu'il avait affaire à un gouvernement conservateur—à cette époque c'était l'honorable M. Joly qui était au pouvoir—demanda la modeste concession de 300,000 âcres de terre. L'honorable M. Marchand, qui était alors Commissaire des Terres, lui répondit que le gouvernement ne consentirait pas, pour n'importe quelle considération, à se départir d'un pareil lopin de terre. M. Gunn se retira. Le gouvernement Joly dut aussi disparaître et faire place à l'administration Chapleau.

Le cinq décembre 1879, M. Stockwell, un autre intéressé de la Dominion Land Company, fit une nouvelle demande de 300,000 âcres de terre. Heureusement qu'il y eut alors un homme de courage qui lui répondit comme l'avait fait M. Marchand ; et cet homme, c'est l'honorable chef de l'opposition lui-même. Voici ce qu'il écrivit à M. Stockwell le 16 décembre 1879 :

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du cinq courant, dans laquelle vous me demandez

au nom de certains capitalistes anglais, un octroi de 300 mille âcres de terre situés dans les cantons de l'Est, et de vous dire que, vû qu'un comité de l'Assemblée Législative a décidé dernièrement que ces réserves de grandes étendues de terres publiques *sont préjudiciables à l'intérêt de la province*, et vû qu'elles *ne paraissent pas être en conformité de la loi et des règlements du département*, il ne m'est pas possible de vous accorder votre demande.

"Toutes telles terres dont vous désirez faire l'acquisition doivent en conséquence être achetées suivant les règlements ordinaires de ce département, et pour renseignements détaillés sur le sujet, je vous prie de vous adresser à M. C. Patton, notre agent à Robinson, P. Q.

(Signé) E. J. FLYNN,
Commissaire."

Ainsi, l'honorable chef de l'opposition trouvait alors que cette demande n'était pas raisonnable et qu'elle ne devait pas être accordée. Or, quatorze jours plus tard, le gouvernement Chapleau, dont faisait partie l'honorable chef de l'opposition consentait,—je ne sais pour quel motif, je ne sais sous quelle influence,—à concéder 100,000 âcres de terre à ce même monsieur Stockwell.

Et ce sont ces braves gens qui prétendent maintenant que nous dilapidons notre domaine national! Ce sont ces braves gens qui prétendent que nous donnons nos terres aux Américains! Ce sont ces gens-là qui soutiennent que nous gaspillons la fortune nationale! Ce sont ces gens-là qui proclament avoir donné un grand élan à la colonisation par leur bonne administration!

L'ADMINISTRATION DES CONSERVATEURS JUGÉE PAR DES AMIS.

En 1883, le prédécesseur de l'honorable député de Wolfe, monsieur Picard,—un conservateur convaincu, s'il en fut—a dit dans cette Chambre ce qu'il pensait de la "bonne administra-

tion des conservateurs "; et, si vous me le permettez, Monsieur l'Orateur, je vous citerai quelques-unes de ses paroles :

"Quant à moi, M. le président, (disait-il), j'ai toujours cru que cette transaction (la concession Stockwell) était demandée et faite en vue de faire de la spéculation. La colonisation en était seulement le prétexte ; et le gouvernement devait aussi le penser un peu.

"Aujourd'hui, je vois et constate avec plaisir que les évènements m'ont malheureusement donné raison,"

Plus loin, il ajoute :

"Monsieur le président, d'après tout ce qui a été fait par le gouvernement pour aider la compagnie dans cette transaction, je me demande et je vous demande à vous ainsi qu'à mes honorables collègues quels ont donc pu être les motifs ou les influences, qui ont poussé et entrainé le gouvernement à faire des *actes aussi contraires à la morale publique et aussi préjudiciables aux intérêts de la province en général, et en particulier au progrès de la colonisation* dans cette partie-là de la province ; car on ne pourra jamais me persuader que l'on a fait tout cela par erreur ou par ignorance, par complaisance ou par faiblesse."

Enfin :

"Ayons donc tous aujourd'hui le courage d'avouer que depuis quelques années, surtout depuis le 2 mars 1878, il y a eu bien des saignées malheureuses de faites dans le domaine des terres de la couronne et même dans la caisse publique.

"M. le président, il est grandement temps, s'il n'est déjà trop tard, que nous mettions fin *a tant d'agiotage et à tant de spéculations de toutes sortes.*"

Le débat soulevé par M. Picard fut clos par l'honorable premier ministre d'alors, l'honorable M. Mousseau, qui condamna lui-même la manière d'administrer de tous les gouvernements précédents. Voici ce qu'il déclara :

" M. le président, cette politique de grandes concessions a été inaugurée il y a quelques années. C'est, je crois, l'administration Ouimet qui, la première, en a pris l'initiative. Elle a été continuée par les cabinets de Boucherville, Joly et Chapleau. L'expérience nous a prouvé que cette politique a échoué. Aussi le gouvernement est-il résolu de ne plus vendre des terres en bloc. Je crois qu'il est dangereux de mettre un intermédiaire entre le gouvernement et les pauvres colons. C'est un système non seulement dangereux, mais aussi qui ne peut manquer d'être *préjudiciable aux intérêts des colons.*"

La "bonne administration conservatrice" a même été naguère bien sévèrement jugée par l'honorable député de Dorchester. En 1889, l'honorable député fit un discours sur cette question des grandes concessions de terres, et je dois dire que je lui dois beaucoup pour les renseignements qu'il donna alors à la Chambre, car j'y ai largement puisé.

En 1867, le comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation avait, dans son rapport, dit ce qui suit au sujet de la distribution des sommes votées pour la colonisation :

"Le mode de distribution suivi est de nature à produire beaucoup d'abus. *Il est arrivé souvent que les députés ont fait servir l'octroi à leurs fins politiques plutôt qu'à l'avancement de la colonisation ;* c'est le grand inconvénient du système................ Si l'on ne s'en rapporte pas aux suggestions du représentant du comté, qui a intérêt à satisfaire la majorité de ses commettants, il faudra nommer des agents de colonisation pour toute la province, pour renseigner le gouvernement sur les besoins réels de chaque localité et veiller à ce que les fonds votés soient employés de la manière la plus profitable."

En 1889, l'honorable député de Dorchester, après avoir cité cette partie du rapport de 1867, s'écriait :

"N'est-ce pas que *nous pouvons pour les quelques dernières années* qui ont précédé le régime réformateur actuel, *appliquer ces remarques du comité de* 1867 ?"

L'honorable M. Nantel a aussi fait connaître l'opinion qu'il avait en 1888 de la "bonne administration conservatrice :

"Si on faisait une enquête, disait-il, on verrait dans quel état se trouve cette question de la protection du colon qui sert de base à tant de programmes politiques dans le cours des élections.

"Quelle est donc cette politique ? La voici en deux mots. Quand un pauvre homme veut s'établir sur les terres de la Couronne, avant d'obtenir son lot, il doit suivre *toute une filière ennuyeuse et tracassière qui ne finit plus*, et souvent l'individu en question s'en va en disant : "Puisque mon pays ne veut pas de moi, je vais m'établir ailleurs.'"

Voilà l'œuvre du parti conservateur avant 1887, telle qu'elle a été jugée par ses amis ; voilà le bilan du parti conservateur.

L'ŒUVRE LIBERALE

Qu'avons-nous fait, nous, du parti libéral, pour la colonisation ?

Tout d'abord, nous avons créé un ministère de la Colonisation. Ce n'est pas le parti conservateur qui l'a inventé ce ministère ; c'est le gouvernement Mercier qui, en 1887, a créé le département de la Colonisation ; et il a mis à la tête de ce département le plus grand colonisateur qui ait jamais vécu en cette province, feu Mgr Labelle.

Nous avons augmenté les subsides de la colonisation, et c'est nous qui demandons à insérer dans la loi des Terres toutes les suggestions que faisait ce comité de 1892 dont l'honorable député de Wolfe était le président.

III

LE PROJET DE LOI

J'en viens maintenant au projet de loi que le premier ministre a soumis à la considération de cette Chambre.

Et tout d'abord, comment la loi que nous proposons a-t-elle été reçue, non pas par nos amis, mais par nos adversaires ?

CE QU'EN DISENT DES ADVERSAIRES DU GOUVERNEMENT

La "Gazette," de Montréal, est certainement un journal ami de l'opposition ; mais, à ses heures, il a le patriotisme que tout bon citoyen doit avoir. Or, voici ce que disait la "Gazette" de Montréal, le 18 mai :

> "The bill to amend the law respecting the sale and management on public lands, woods and forests, introduced in the legislature by premier Parent, appears to be *a fair attempt to meet the abuses* which have arisen in connection with the sale of Crown lands through the manipulation of speculators......
>
> "Another amendment, and the most important of all, provides that the lieutenant-governor-in-council may make a classification of public lands, dividing them into lands intended for cultivation and lands for forest industries. No sale can be made from these latter lands for colonization purposes. This may mean a great deal and it may not mean much. It all depends upon the man who is at the head of the department.
>
> "*Mr. Parent's bill gives evidence of his good faith.* It probably does not go as far as he personally would have liked to go, but the public will understand that the Premier of Quebec has a heavy load to carry in this connection."

La "Patrie" est un autre journal qui n'est pas de nos amis mais qui a, parfois, lui aussi, de belles envolées de patriotisme. Or, la "Patrie" disait, le 16 mai :

"Si la loi est loyalement appliquée, si elle est interprétée dans l'intérêt de la colonisation, *elle aura de bons résultats.*"

Voilà donc comment a été reçue chez des journaux conservateurs la loi que nous proposons. L'honorable député de Dorchester, lui, examinant chacune des clauses de cette loi, n'en a pas cependant trouvé une seule de bonne.

INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS.

Il nous a dit que la loi existante pourvoit déjà à la nomination d'inspecteurs et que la première clause de notre projet de loi est, en conséquence, inutile. Je soumets que les inspecteurs d'agence n'ont pas, en vertu de la loi octuelle, le pouvoir de faire des enquêtes sur les malentendus qui surgissent entre l'agent et le colon. Ils auront désormais ce pouvoir. L'honorable député prétend encore qu'on avait, en vertu de la loi en vigueur, le droit de nommer des commissaires pour faire des enquêtes. Ceux qui liront le statut verront qu'il est bien vrai que le Gouvernement peut, par un ordre en conseil, nommer un commissaire-enquêteur ; mais le ministre n'a pas ce pouvoir. Nous avons cru qu'il serait bon de le lui donner et c'est ce que nous faisons par notre projet de loi.

Par la troisième clause, nous autorisons les employés du gouvernement à entrer sur les domaines privés. Jusqu'ici, les employés n'avaient pas ce droit et nous avons eu à souffrir, dans le passé, de cette absence de pouvoir ; c'est un mal auquel nous remédions.

LA CLASSIFICATION DES TERRES.

Quant à la clause qui autorise la classification des terres, l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député Dorchester ont prétendu, l'un qu'elle était nécessaire, et l'autre qu'elle n'était pas nécessaire. L'un a dit que la loi existante autorise cette classification des terres, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire d'y pourvoir de nouveau par notre projet de loi ;

l'autre a dit que la loi actuelle n'autorisait pas telle classification, et que, si nous voulions effectuer cette classification, il était nécessaire de nous y faire autoriser par une loi nouvelle.

A ceux qui prétendent que cette clause de notre bill, qui permet la classification des terres de la Couronne, est inutile, je dirai : Rappelez-vous les paroles, relisez les écrits de tous ceux qui se sont occupés de colonisation ; tous, ils prétendent que le seul moyen de mettre fin aux conflits qui surgissent entre les colons et les porteurs de licences, que le seul moyen de faire disparaitre la plaie de la spéculation, que le seul moyen de conserver nos limites forestières, que le seul moyen de donner aux colons le libre accès des terres qu'ils demandent, que le seul moyen de conserver à cette province le revenu dont elle a besoin pour solder les dépenses de son administration, c'est de faire la classification des terres publiques. L'honorable M. Nantel disait, en 1902, dans son journal " La Nation " que cette classification s'imposait. Je craindrais vraiment de fatiguer la Chambre en faisant d'autres citations ; qu'il me suffise de dire qu'en décrétant la classification des Terres de la Couronne, nous ne faisons qu'accepter les suggestions que faisait, en 1893, le comité dont l'honorable député de Wolfe était président, et les opinions qu'exprimait, en 1902, l'honorable M. Nantel dans son journal " La Nation "

L'honorable chef de l'opposition nous a prédit des mécomptes de toutes sortes et des procès sans nombre ; il nous a prédit toutes les tracasseries et toutes les misères imaginables. Mais si cette disposition de notre projet de loi est inutile, pourquoi serait-elle aussi dangereuse ? Si nous n'ajoutons rien de nouveau à la loi actuelle, que peut-on redouter ?

Non, M. l'Orateur, cette clause de la classification des terres n'est pas inutile. Au contraire, elle est utile et nécessaire, et reconnaissons-le donc . il est urgent qu'elle devienne loi et soit appliquée sans plus de retard.

Nous sommes d accord des deux côtés de cette Chambre pour dire que la colonisation est une chose sacrée ; l'on a dit

même que c'est une religion et qu'il ne faut pas y toucher avec des mains de politiciens.

N'empêche, M. l'Orateur, qu'après avoir étudié l'histoire du passé comme je l'ai étudiée, après avoir observé les hommes comme je les ai observés, je ne peux m'empêcher de constater que la politique est la cause de presque tous les ennuis dont nous souffrons. C'est pourquoi je dis que le seul moyen que nous ayions de mettre fin à toutes ces misères, c'est d'accepter, une bonne fois, les suggestions qu'on nous fait depuis longtemps et de faire une classification de nos terres publiques.

" Mais, dit l'honorable chef de l'opposition, vous ne nous dites pas dans votre projet de loi comment vous allez procéder à classifier nos terres ?" Eh bien, monsieur, ceci est une question d'administration pure et simple. Nous avons dans cette province un gouvernement responsable et nous devons avoir confiance aux chefs des départements. Le gouvernement devra faire exécuter d'une manière pratique et intelligente la loi que nous allons voter, et s'il ne le fait pas, il en sera responsable au peuple qui pourra le chasser du pouvoir et se donner un gouvernement qui appliquera la loi comme elle doit être appliquée, les colons auront alors toutes les terres dont ils ont besoin, les marchands de boisconserveront les forêts qui leur ont été concédées et le trésor grossira ses revenus.

" Mais, a dit l'honorable député de Dorchester, vous n'allez pas assez loin ; vous ne dites pas si la classification des terres se fera par régions ou autrement. Vous devriez décréter la classification par régions ; c'est ce que recommande la commission dans son rapport." Eh bien, est-ce qu'il y a dans la loi quelque chose qui défende cette classification par régions ? Si nous en venons à la conclusion qu'il vaut mieux faire cette classification par régions, nous classifierons par régions Mais si nous n'avons pas l'intelligence, l'honnêteté et le patriotisme voulus pour faire cette classification de la façon dont elle s'impose, encore une fois la province se choisira d'autres administrateurs qui, eux, pourront faire tout ce que nous n'aurons pas voulu ou pas su faire.

LES CONDITIONS DU BILLET DE LOCATION.

L'honorable député de Dorchester nous a dit aussi : "Vous ne parlez pas des conditions du billet de location ; il doit y avoir un piège là-dessous." Mais, M. l'Orateur, les règlements actuels déterminent déjà les conditions du billet de location, et il n'est pas besoin d'une loi pour les changer. Si nous ne les changeons pas par la loi, c'est que nous allons conserver ces conditions du billet de location qui ne sont pas incompatibles avec la loi que nous passons, et cela aussi longtemps que nous les trouverons bonnes. Mais le jour où nous serons convaincus qu'il faut les changer, nous les changerons, comme nous amendons maintenant la loi, parce que nous croyons qu'il est nécessaire de l'amender.

LA SUPPRESSION DU DÉSAVEU.

L'honorable député de Dorchester a trouvé, tout d'abord, que la clause 8 qui fait disparaître le droit de désavouer la vente avait été édictée et rédigée dans un bon esprit, dans une bonne intention. Un moment, j'ai cru qu'il allait trouver quelque chose de bon dans le projet de loi ; mais il s'est vite ressaisi et il a dit qu'il était contre cette clause 8 parce que la clause suivante, le nouvel article 1203, en détruisait tout l'effet.

Je ne sais vraiment pas comment le nouvel article 1203 peut détruire cette clause 8 qui fait disparaître le droit qu'a aujourd'hui le ministre des Terres de désavouer la vente des lots dans les quatre mois qui suivent cette vente. La clause 8 de la nouvelle loi édicte purement et simplement que le ministre "devra" annuler le billet de location lorsqu'il constatera qu'il y a eu erreur de nom, fraude ou surprise dans l'obtention de ce billet de location. Le ministre n'aura plus de discrétion à exercer ; il ne pourra plus maintenir le billet de location, même si le porteur de ce billet est un de ses amis politiques ; l devra annuler le billet de location. N'est-ce pas mieux qu'autrefois ? N'est-ce pas faire disparaître les influences politiques qu'on ne manquait jamais de mettre en action ? C'est

dans ce but-là que nous avons, dans cet article 1203, remplacé le mot "peut" par le mot "doit", et nous considérons que nous donnons une protection de plus aux colons et à tous les citoyens de la province.

LA LOI DES PÈRES DE DOUZE ENFANTS.

Quant à la loi des pères de famille, je souscris avec plaisir à tout ce qu'en a dit l'honorable député de Dorchester. Cette loi qui a été proposée par le gouvernement Mercier est certainement une des plus remarquables et des mieux inspirées de nos statuts. Mais il ne faut pas prétendre, comme l'honorable député de Dorchester, que nous la faisons disparaître. La loi des douze enfants reste dans toute sa splendeur ; elle reste avec tout ce qu'elle a de grand. Nous disons simplement aux pères de famille qui ne veulent pas accepter et recevoir la récompense que nous leur offrons : "Si vous préférez cinquante dollars, vous aurez cinquante dollars." Et ces cinquante dollars seront payés par le porteur de licence.

L'honorable député de Dorchester nous a dit en riant : "Mais qu'est-ce que c'est que ces cinquante dollars ? Il n'y a rien dans la loi qui oblige les porteurs de licence à payer ces cinquante dollars." Il y a, M. l'Orateur, une sanction à cette clause des cinquante dollars, et c'est celle-ci : si cette somme n'est pas payée dans un délai de quinze jours, le marchand de bois sera exposé à perdre sa licence. N'est-ce pas la meilleure sanction que nous puissions décréter ?

L'ENRÉGISTREMENT IMMEDIAT DES TRANSPORTS.

Quant aux transports, l'honorable député dit que nous n'aurions pas dû nous en occuper parce que la commission de colonisation ne nous l'a pas recommandé. Eh bien, si vous ouvrez le rapport de la commission à la page 75, vous verrez que les commissaires recommandent l'enrégistrement immédiat des transports ; et la chambre estimera, j'en suis certain, que

cette disposition que nous insérons dans la loi au sujet de l'enrégistrement des transports est une amélioration considérable sur la loi actuelle

LA "CANCELLATION" DES BILLETS DE LOCATION.

Je passe maintenant à la clause 11 qui a rapport à la "cancellation" des billets de location pour inexécution des conditions d'établissement et de défrichement. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Dorchester ont prétendu que c'était une clause rigoureuse pour les colons. Nos honorables amis, qui, dans le passé, ont toujours obéi à l'opinion publique, doivent pourtant savoir qu'il y a eu des plaintes nombreuses au sujet de la "cancellation" des billets de location. On dit que l'un des plus grands maux qui entravent la colonisation résulte de la négligence et des retards que l'on apporte dans la "cancellation" des billets de location.

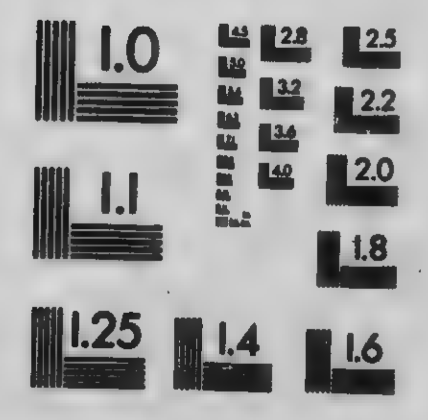
Quelques-uns voulaient la "cancellation" automatique; l'on voulait, ni plus ni moins, faire décréter par cette Chambre que, si le colon avait, par exemple, manqué de faire un quart d'arpent de défrichement la première année, il perdrait de plein droit son lot, sur le rapport que ferait un employé du gouvernement qui aurait visité le terrain. Nous avons voulu être plus humains envers le colon : nous lui avons remis son sort entre ses propres mains. A la fin de chaque année, il nous dira lui-même les améliorations qu'il aura faites sur son lot, et, sur ce rapport annuel, nous déciderons de sa position.

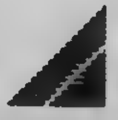
Dans tous les cas, cette loi est une loi d'expérience, et nous en demandons l'adoption de bonne foi. Je présume que nos amis de l'opposition ne nous croient pas entièrement dépourvus de patriotisme, et ils ne doivent pas nous croire assez pervers pour vouloir créer des misères aux colons. Nous faisons cette loi parce que nous croyons qu'elle rencontre l'opinion publique, et parce que nous croyons qu'elle est une amélioration des lois existantes Mais si elle n'atteint pas le but que nous nous proposons, nous la révoquerons sans retard pour chercher mieux.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)







EXEMPTION DU PAIEMENT DES DROITS DE COUPE.

Il y a autre chose que nous avons décidé de faire pour le colon ; c'est de lui donner son bois, c'est de le dispenser de payer les droits de coupe.

L'honorable député de Dorchester nous a dit que c'était une belle chose, mais qu'il s'y opposait parce que c'est l'honorable chef de l'opposition qui l'a inventée. Ee bien, je puis tranquilliser la conscience de mon honorable ami ; ce n'est pas l'honorable chef de l'opposition qui a inventé le principe de la remise du droit de coupe.

Le premier de nos statuts, depuis la Confédération, qui ait parlé de remise des droits de coupe payés par les colons, c'est celui que fit voter le gouvernement Mercier en 1888. Cette loi décrétait, en effet, que le produit des droits que payerait le colon sur les bois qu'il abattrait pour les fins de défrichement serait tout d'abord imputé sur le prix du lot sur lequel le colon aurait ainsi coupé ces bois, et que le surplus de ces droits, s'il y en avait un, appartiendrait à la Couronne.

En 1892, l'honorable chef de l'opposition fit amender la loi. Il se fit autoriser à remettre au colon le surplus des droits après imputation sur le prix du lot. Mais nous allons bien plus loin ; nous dispensons le colon de payer des droits de coupe sur le bois qu'il abat dans le cours de son défrichement. Lorsqu'il arrivera sur sa terre, il pourra prendre tout le bois dont il a besoin pour se bâtir, pour s'établir, pour se chauffer, et il n'aura pas de compte à rendre à qui que ce soit.

LE BOIS DE CHAUFFAGE.

Le colon pourra désormais prendre son bois de chauffage même dans les limites. L'honorable député de Dorchester prétend que cela existait déjà dans la loi. C'est une erreur. Cela n'existait pas, cela n'a jamais existé dans la loi, ni sous les régimes conservateurs, ni sous les régimes libéraux. Nous sommes les premiers à donner au colon le droit de couper sur

les limites le bois dont il a besoin pour s'établir, se bâtir, se clôturer et se chauffer. Cela n'a jamais existé dans nos lois et c'est le gouvernement d'aujourd'hui qui donne cet avantage au colon. Il y a peut être quelque chose de semblable dans la loi d'Ontario, car je vois que, par certaines dispositions de cette loi, les marchands de bois sont tenus de fournir aux moulins locaux, aux moulins des centres de colonisation où il n'y a pas de bois, tout le bois dont ont besoin les colons.

Voilà, en résumé, ce que sont les principales dispositions de notre projet de loi.

L'AMENDEMENT FLYNN.

Un mot encore avant de conclure. L'honorable chef de l'opposition, après avoir déclaré qu'il acceptait le principe du bill, a trouvé moyen de proposer un amendement à sa seconde lecture.

Il regrette, en premier lieu, que nous ayons nommé la commission de colonisation. Je crois avoir répondu tout à l'heure à cette partie de son amendement. Il regrette, en second lieu, que cette commission ait coûté si cher. Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que cela peut faire au principe du bill. Je comprends que cette dépense puisse être l'objet d'un vote de non-confiance ; mais en quoi peut-elle affecter le projet de loi qui est devant cette Chambre ? Aussi ai-je été surpris d'entendre l'honorable chef de l'opposition faire une semblable proposition.

LE SOUS-AMENDEMENT GIARD.

Mais permettez-moi de le dire, monsieur, je n'ai pas été moins étonné de voir l'honorable député de Compton, déposer devant vous, immédiatement après le discours de son chef, le sous-amendement qu'il a proposé. Je ne ferai pas, je l'espère, injure à l'honorable député de Compton en disant qu'il a dû se faire aider par quelqu'un de ses collègues dans la rédaction de

cette proposition ; et ce collègue ne peut être un autre que l'honorable député de Dorchester. Dans tous les cas, ce ne peut pas être l'honorable chef de l'opposition ; et je suis convaincu que l'honorable chef de l'opposition n'appuyera pas ce sous-amendement. L'honorable député de Nicolet est un parlementaire modèle, il a toujours essayé de rester logique, et je suis convaincu que lorsqu'il aura bien considéré la position qui lui est faite, il ne votera pas pour le sous-amendement que l'honorable député de Compton et l'honorable député de Dorchester ont rédigé en collaboration.

En effet, l'honorable député de Nicolet disait, l'autre jour, que le gouvernement Parent avait donné aux marchands de bois tout ce qu'ils demandaient. Voici ses paroles :

> " Il est bien connu que M. Parent est l'ami des marchands de bois. A peine étions-nous tombés du pouvoir que ceux-ci passaient, tout joyeux, de l'autre côté, en criant : "Les conservateurs ne nous donnaient rien, *nous avons tout ce que nous voulons de Parent.*"

Or, que dit le sous-amendement ? Ce sous-amendement se plaint de ce que la loi est insuffisante pour remédier aux empiètements toujours croissants des spéculateurs sur les droits acquis des porteurs de permis de coupe de bois.

Eh bien, M. l'Orateur, s'il est vrai, comme l'a dit le chef de l'opposition, que le gouvernement Parent a donné aux marchands de bois tout ce qu'ils ont demandé, tout ce qu'ils ont voulu avoir, tout ce qu'ils ont désiré, comment peut-on prétendre maintenant que nous ne pourvoyons pas à tous leurs besoins ? Encore une fois, je ne vois pas comment l'honorable chef de l'opposition pourra revenir sur ses paroles et concilier ses dires avec le vote qu'il donnerait en faveur de ce sous-amendement.

L'honorable député de Dorchester a trouvé moyen, dans ce petit sous-amendement, de faire risette à tout le monde. Nous ne donnons pas, paraît-il, assez d'aide au colon. Il faut le protéger davantage ; il faut lui donner plus. Mais quoi ? Lui

avez-vous donné quelque chose dans le passé ? Que devons-nous lui donner de plus ? Voulez-vous que nous lui donnions de l'argent ? On se souvient de ce que disait l'honorable M. Nantel de cette proposition, en 1902:

"On a parlé souvent de l'encouragement au colon à même le trésor public. On a suggéré ceci et cela: tantôt la concession gratuite des lots, tantôt une avance de deniers pour défrayer les premiers frais d'établissement, tantôt la construction d'une maisonnette et de modestes dépendances agricoles ; une autre fois, on réclamait les grains de semence pour le colon, et dans la région du Lac St-Jean, on les lui a, de fait, plusieurs fois procurés.

"Le colon remplit, il est vrai, les fonctions les plus hautes de l'Etat ; il est par excellence le civilisateur du pays resté encore inculte et le pionnier de la nation, mais il n'a pas plus droit, au point de vue de la saine économie sociale, à une assistance directe que tout autre membre de la société dont la mérite serait égal au sien.

"D'ailleurs, le colon, dans le nord au moins, n'a jamais demandé de telles faveurs, de pareils privilèges. Un lot libre, des chemins, une chapelle, une école, c'est tout ce qu'il attend de la Couronne. Il ne veut pas même se faire spéculateur au dépens de la forêt publique, et il se contente d'être simplement défricheur."

Voilà ce que pense un ancien ministre conservateur, un des chefs du parti conservateur de cette aide que nous devrions donner au colon.

Mais encore une fois que peut-on lui donner de plus au colon ? Nous lui rendons l'accès des lots le plus facile possible ; nous lui donnons le droit de couper du bois pour se bâtir, pour se chauffer, se clôturer ; nous le faisons juge de sa propre administration au sujet de la "cancellation"; nous le protégeons contre le feu autant que nous le pouvons ; en un mot, nous lui donnons tout ce qu'un gouvernement honnête peut lui donner.

L'honorable député de Dorchester, nous a parlé cette après-midi de la Ligue Nationaliste. Il nous a dit que cette association était composée de patriotes aux grandes visées et aux hautes aspirations, de citoyens qui avaient réellement à cœur l'avancement de la colonisation.

Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion de l'honorable député de Dorchester sur ce point. Je constate avec plaisir qu'il y a, dans le programme de cette ligue, de belles et nobles idées, et, dans cette association, des citoyens remplis des meilleures intentions et capables des plus purs dévouements. Mais je ne puis m'empêcher de dire ici que je déplore les excès de langage que commettent quelques-uns d'entre eux. Ils sont sincères, ils sont convaincus, je le sais ; mais, s'ils veulent travailler efficacement à l'avancement de la patrie commune. — et ils le veulent, j'en suis persuadé—, qu'ils n'oublient donc jamais qu'on ne grandit pas un peuple en diminuant les citoyens qui le composent.

En haut tout le monde! n'écrasons et n'éclaboussons personne! respect à tous ! Telle est la bonne..(Les applaudissements couvrent la voix de l'orateur).

Or, M. l'Orateur, coincidence singulière et heureuse, il m'a été donné, cette après-midi, de mettre, comme par hasard, la main sur un article où l'organe de la Ligue Nationaliste donne une liste de ses "desiderata" en matière de colonisation.

Savez-vous ce qu'il demande ? Ni plus ni moins que les amandements que nous faisons à la loi actuelle.

Voici qu'elles sont ces réclamations: "Affectation de domaines spéciaux à la colonisation"; nous la décrétons. "Inspection de la terre par des fonctionnaires compétents"; nous y pourvoyons. "Concessions du lot sur demande, sans retards ni atermoiements"; c'est ce qui sera fait désormais. "Suppression du droit du désaveu arbitraire du Ministre": nous l'accordons. "Révocation automatique des concessions dont les con-

ditions n'auront pas été remplies"; nous rendons la révocation expéditive, mais suivant un mode moins dûr que celui qui est suggéré. "Enrégistrement immédiat des transports"; il y est pourvu par notre loi. "Contrôle plus actif de la coupe du bois par le colon, et obligation pour celui-ci de vendre de préférence au concessionnaire exproprié"; nous faisons mieux : nous donnons le bois au colon. Et nous faisons autre chose encore. Nous édictons des dispositions toutes spéciales pour mieux protéger nos forêts contre le feu, qui, comme le disait si bien l'honorable chef de l'opposition, nous a fait perdre, dans le passé, de si grandes étendues de nos limites forestières.

Voilà, monsieur l'Orateur, les observations que je croyais devoir faire. J'espère avoir répondu d'une façon satisfaisante à chacune des objections que nous ont faites jusqu ici nos adversaires. La loi que nous avons préparée est certainement la plus importante qui, depuis 1889, ait été soumise à cette Chambre, et elle est celle qui, depuis 1849, apportera les changements les plus considérables à notre système d'administration des terres. J'ai bonne confiance qu'elle sera reçue et étudiée dans un bon esprit et que sa mise à exécution sera profitable à notre province.

PERORAISON

L'honorable chef de l'opposition finissait son discours l'autre jour en disant que la devise du parti conservateur avait toujours été : "Pour le pays par le parti." Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que nous, du parti libéral, nous n'avons jamais pris d'autre devise que la belle devise de la province de Québec : "Je me souviens."

Nous nous souvenons de nos origines et nous en sommes fiers ; nous nous souvenons que nos pères ont semé dans ce sol les mâles vertus qui donnent à la nation que nous sommes le droit de prétendre à toutes les grandeurs de l'immortalité.

Nous nous souvenons des luttes gigantesques que nos pères durent soutenir pour ouvrir à la civilisation ces riches domaines qui sont maintenant notre patrimoine. Nous nous souvenons des épreuves patientes par lesquelles durent passer les défricheurs de notre terre; nous nous souvenons de leurs sacrifices et de leur héroïsme de toutes les heures.

Nous nous souvenons aussi des traditions de notre nationalité qui se résument en cette belle et virile formule : " Emparons-nous du sol."

Or, monsieur l'Orateur, le passé oblige ; et ce que furent nos pères, nous devons l'être.

Notre province, en comparaison de ce qu'elle sera, n'est encore qu'une magnifique ébauche.

Elle est la plus vieille et la plus vaste de toutes les provinces de la confédération canadienne ; elle en doit être la première aussi.

L'industrie agricole et l'industrie forestière sont nos grandes sources de force nationale. Ce sera donc un agréable devoir pour les députés de cette Chambre de voter cette loi dont le but est de protéger nos forêts et d'encourager la colonisation, le défrichement, et, partant, l'agriculture.

Cette loi n'est pas parfaite sans doute. Mais un penseur l'a dit : "En aucune chose il n'est donné à l'homme d'arriver au but ; sa gloire est d'y marcher."

Haussons-nous donc vers l'avenir.

Préparons à notre pays des lendemains féconds.

Surpassons-nous toujours.

Nous avons des gloires communes dans le passé ; nous avons, malgré nos dissensions, déjà fait de grandes choses ensemble ; nous avons encore de grandes et belles tâches devant nous.

Continuons donc l'histoire du Canada avec la vaillance de nos pères, nous souvenant toujours que :

"Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent ; ce sont
Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front,
Ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cîme,
Ceux qui marchent pensifs, épris d'un but sublime,
Ayant devant les yeux sans cesse, nuit et jour,
Ou quelque saint labeur ou quelque grand amour."